

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois juillet deux mille quatorze à dix-huit heures, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :

Olivier FABRE, Janine BARENS, Michel MARTIN, Marie GUIRAUD, Françoise ROUQUETTE, André AMALRIC, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Wilfried PÉNÉLA, Laurent MONNIER, Pascale BORIES, Séverine ARMERO, Christophe ASSEMAT, Agnès MAUREL, Eric RAGAZ, Corine ALBERT, Evelyne MARTY-MARINONE, Chantal CASTAGNÉ, Bruce WATSON, Stéphanie ETIENNE, Thierry ROUSSEL, Karine LOUP, Anne-Marie PRADES, Dolorès ISSA, Philippe BANCAL, Christine FOURIER, Renaud ROUANET, Luc PICARD, Stéphane GALLOIS.

Etaient représentés :

Michel ILHE par Janine BARENS
Emmanuel CHAUBARD par Olivier FABRE
Elizabeth ORIVES par Dolorès ISSA
Gisèle PAULIN par Luc PICARD

* *
*
*
*

Mme Pascale BORIES est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 29 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 5 et 17 Avril 2014.

Monsieur le Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques par rapport aux comptes-rendus ? »

Luc PICARD :

« A ce propos, aucun compte rendu de Conseil Municipal depuis votre élection n'a été mis en ligne sur le site. Je m'en étais inquiété à plusieurs reprises, ce serait bien que cela puisse être fait le plus rapidement possible. »

Monsieur le Maire :

« C'est vrai que le personnel a été extrêmement chargé, entre le renouvellement du Conseil Municipal, les diverses désignations, toute la mise en place et le mois de juin qui est toujours très chargé.

C'est en cours et on fera en sorte que cela se fasse ensuite rapidement ou en tout cas dans de bons délais dès que nous aurons rattrapé le retard. »

Christine FOURIER :

Inaudible.

Monsieur le Maire :

« Sur la convocation que vous avez reçue, vous avez un lien pour aller les consulter. Il y a un lien extranet qui permet de prendre connaissance de tous les documents annexes.

Ils sont disponibles avant la tenue du conseil municipal, vous pouvez aussi les consulter sur le site Internet de la ville. »

Luc PICARD :

« Depuis peu alors. »

Monsieur le Maire :

« Depuis 15 jours. »

Les comptes-rendus sont adoptés par 27 voix présentes, Mme Christine FOURIER et M. Stéphane GALLOIS s'étant abstenus.

Luc PICARD :

« Je souhaiterais, dans le cadre des questions diverses, qu'on aborde la réforme des rythmes scolaires que nous avons évoquée en commission, pour faire un point sur cette question qui est importante et puisqu'on ne se reverra pas avant la rentrée. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais normalement les questions doivent être envoyées 48 heures avant. Vous aviez largement le temps de la communiquer. »

Luc PICARD :

« J'ai pensé qu'on en parlerait puisque cela avait été évoqué en commission. C'est vrai, je n'ai pas vérifié que l'ordre du jour l'indiquait. Si vous souhaitez que nous reportions cette question, je le saurai.

C'est ma 12^e année en tant que Conseiller Municipal de l'opposition : jusqu'à présent, on ne m'a jamais refusé d'aborder une question dans le cadre des questions diverses, sachant que c'est simplement un point d'horizon que je souhaitais faire sur cette question. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je ne suis pas opposé à vous en dire un mot, avec Marie GUIRAUD. Je veux simplement vous rappeler le fonctionnement : vous recevez la convocation avec l'ordre du jour assez longtemps à l'avance pour avoir la possibilité de préparer des questions et de nous les transmettre, c'est le fonctionnement normal.

Je ne refuse pas de répondre aux questions, il y a juste un fonctionnement normal ; si chaque conseiller municipal arrive en début de conseil avec une question qui n'est pas à l'ordre du jour où qui n'est pas arrivée au secrétariat, on va se retrouver à la fin... »

Luc PICARD :

« Je connais le fonctionnement pour l'avoir pratiqué depuis un moment... »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais je me permets de vous le rappeler. »

Luc PICARD :

« Et je serai attentif au respect complet de ces règles de fonctionnement mais il me semble qu'il serait bien qu'au sein du conseil on puisse faire un point sur cette question puisqu'effectivement elle est brûlante d'actualité. »

Monsieur le Maire :

« J'aurai l'occasion de vous en dire un mot et d'ailleurs de vous parler d'une motion qui a été votée par l'Association des Maires du Tarn. »

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE / AVENANT 2014 *(Rapporteur Françoise ROUQUETTE)*

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) constitue le cadre de référence de la politique de la Ville mise en œuvre sur quatre Communes membres de la CACM, pour la période 2007/2009.

Le Contrat a été prolongé une première fois, soit jusqu'au 31 Décembre 2010, par circulaire du 5 Juin 2009, une deuxième fois jusqu'au 31 Décembre 2011 par circulaire du 1^{er} Juillet 2010 et enfin prorogé par avenant jusqu'au 31 Décembre 2014.

Il s'appuie sur une géographie d'intervention ciblée sur deux quartiers de la Ville (centre-ville et La Lauze) et un socle commun de thématiques prioritaires d'intervention :

- l'habitat et le cadre de vie
- l'accès à l'emploi et le développement économique
- l'éducation et la réussite éducative
- la santé
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance

Pour chacune de ces thématiques, le CUCS définit des objectifs et des programmes d'interventions dans lesquels les porteurs de projets doivent s'inscrire.

Après appel à projet et examen en commission thématique regroupant l'ensemble des partenaires et des financeurs, un avenant annuel présentant le détail des actions à retenir est établi.

Les différentes actions intercommunales ainsi que les concours financiers à mobiliser ont été validés au cours du Comité de pilotage de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, le 14 mars 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les actions figurant dans ce projet d'avenant 2014 (mis en ligne sur le serveur extranet de la Ville) et de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers concernés.

Luc PICARD :

« Je voudrais attirer l'attention du conseil municipal – surtout à destination de nos concitoyens qui, je l'espère, regarderont un peu plus attentivement les comptes-rendus des Conseils Municipaux – la nouvelle politique de la ville telle qu'elle a été décidée et qu'on a découvert, il y a quelques jours, excluait Mazamet des zones reconnues comme prioritaires pour une aide sociale.

On peut le regretter. En commission, vous avez dit que vous essaieriez de faire un recours auprès de la Préfète. Pour être un certain nombre à travailler sur ce secteur, on s'aperçoit que la misère ne diminue pas dans notre ville, bien au contraire et qu'en la circonstance, nous avons besoin d'un complet appui des services de l'État et notamment des dotations supplémentaires qu'on peut obtenir dans ce cadre. »

Monsieur le Maire :

« Je vais vous redire ce qui a été dit en commission : nous avons saisi la Préfète mais aussi les élus, c'est-à-dire les parlementaires tarnais, sur ce classement qui nous apparaît éminemment contestable, effectivement, au vu des chiffres que nous avons sur Mazamet.

Cela nous apparaît particulièrement injuste puisqu'une commune comme Mazamet est sortie des critères d'attribution des aides pour la politique de la ville quand des communes comme Blagnac ou Colomiers – j'aimerais voir les finances de ces deux Communes – peuvent y prétendre alors qu'elles n'y avaient pas droit jusqu'à présent.

Je n'appelle pas cela de la justice ou de la solidarité entre communes riches et communes pauvres : message à l'adresse du Gouvernement de ma part et de la part de la majorité municipale.

On l'a fait savoir, on l'a dit et nous avons une rencontre mardi prochain avec la Préfète pour faire le point et essayer de faire en sorte que ce découpage par petits carrés des quartiers qui a été appliqué sur Mazamet soit revu. Nous allons essayer de montrer que ce découpage a été mal fait et que nous avons des

critères objectifs, notamment sur le centre-ville, qui font que nous avons tout à fait notre place dans ce dispositif de la politique de la ville.

J'ose espérer que le dessein de l'État n'était pas d'éliminer de facto la moitié des communes françaises qui bénéficiaient de ce dispositif. J'ose espérer que ce n'était pas cela, en tout cas, on va en parler avec les autorités mardi prochain et on va défendre le dossier Mazamétain. »

Christine FOURIER :

« Aurons-nous un compte rendu de ce rendez-vous de mardi prochain ? »

Monsieur le Maire :

« J'aurai l'occasion de vous tenir informés lors d'un prochain Conseil Municipal, ou nous aurons l'occasion d'en parler en commission. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) / CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 Octobre 2010.

La réglementation en matière d'aménagement de l'espace ayant évolué, le Conseil Municipal, par délibération du 30 Juin 2011, a décidé d'engager une procédure de révision du P.L.U. de la Commune.

Le bureau d'études G2C Environnement a donc été missionné afin de suivre cette procédure qui se déroule en 6 phases, la première phase étant la seule achevée :

Phase 1 : Diagnostic territorial

Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Phase 3 : Elaboration du projet de règlement et de PLU minute

Phase 4 : Arrêt du projet et consultation des services compétents

Phases 5 à 6 : Enquête publique et approbation

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales spécifiques pour l'examen de questions particulières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une commission chargée du suivi de la procédure de révision du P.L.U. et de désigner les délégués du Conseil Municipal selon le principe de la représentation proportionnelle.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, lors des nominations ou des désignations que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Je vous propose donc de procéder à un vote à main levée pour cette désignation. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Maire :

« Je vous propose la désignation de

M. le Maire

Michel ILHE

Janine BARENS

Michel MARTIN

Françoise ROUQUETTE

Cathy ROQUES

Wilfried PÉNÉLA

Pascale BORIES

Bruce WATSON

Agnès MAUREL

Chantal CASTAGNÉ

Stéphanie ETIENNE

Christine FOURIER

Luc PICARD

Stéphane GALLOIS »

Le Conseil Municipal a désigné par 33 voix présentes et représentées : M. le Maire, Michel ILHE, Janine BARENS, Michel MARTIN, Françoise ROUQUETTE, Cathy ROQUES, Wilfried PÉNÉLA, Pascale BORIES, Bruce WATSON, Agnès MAUREL, Chantal CASTAGNÉ, Stéphanie ETIENNE, Christine FOURIER, Luc PICARD, Stéphane GALLOIS.

II) AFFAIRES FINANCIERES

BAISSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a décidé, à l'unanimité, de mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mazamet rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mazamet estime que les attaques récurrentes de certains médias nationaux contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mazamet soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire :

« En parlant de motion, cela me permet de faire la transition sur la question des rythmes scolaires puisque vous souhaitiez qu'on l'aborde.

En introduction, je vais parler d'une autre motion, pour votre information – ce n'est pas à l'ordre du jour, mais cela me permet de rebondir sur votre question... »

Luc PICARD :

« Je ne suis pas le seul à ne pas suivre scrupuleusement le règlement ! »

Monsieur le Maire :

« L'Association des Maires et des Élus locaux du Tarn a adopté, il y a quelques jours une motion : *"les élus rappellent que la compétence de l'État en matière d'organisation du temps scolaire justifierait qu'il assume ses responsabilités et donc les conséquences de ses décisions ; que les activités périscolaires sont une compétence non-obligatoire pour les communes et qu'il convient donc de laisser à celles-ci la plus grande liberté pour les organiser et selon des modalités qu'elles définissent localement en fonction des réalités du terrain.*

Les élus rappellent en outre que la disparité des ressources et des moyens dont disposent les communes peut induire de regrettables discriminations entre les enfants au sein même de l'école de la république, ce qui confirme la nécessité de laisser aux élus, en accord avec les partenaires concernés, le libre choix de l'organisation qu'ils estiment la plus pertinente.

L'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn est une association responsable qui défend avec constance, rigueur et ténacité les préoccupations et propositions des communes et intercommunalité dans la seule logique de l'intérêt général et en l'occurrence de l'intérêt de l'enfant.

Elle ne peut donc pas accepter qu'on mette à la charge des Communes des dépenses nouvelles non-compensée dans un contexte de fortes réductions des dotations de l'État – en lien avec ce qu'on a vu auparavant.

Prenant acte de la réponse insuffisante de l'État sur les aides financières, elle entend faire valoir des à présent les difficultés que bons nombres de Communes vont rencontrer à la rentrée prochaine pour développer les activités périscolaires induites par la réforme et elle demande en conséquence que soit acté un véritable assouplissement du calendrier et des modalités permettant une mise en œuvre progressive."

Cette motion a été adoptée lors du conseil d'administration de l'Association des Maires du Tarn, il y a quelques jours. Il s'agit d'une Association

"transpartisane", qui regroupe des Maires de toutes tendances ou même des Maires qui n'ont pas forcément d'étiquette politique. Cela traduit une véritable inquiétude.

Marie GUIRAUD peut vous donner quelques éléments sur la réforme des rythmes scolaires.

Cette motion permet de situer le contexte, contexte où l'État renvoie beaucoup de responsabilités et de poids sur les communes et nous avons à subir des choses qui sont parfois très lourdes.

Ce qui nous a guidé, depuis le début, c'est l'intérêt de l'enfant : nous avons prévu des choses qui sont qualitatives, qui sont un vrai plus pour les enfants mais on profite de ce Conseil Municipal pour rappeler qu'il s'agit d'actions lourdes pour les communes.

Il y a un fonds d'amorçage qui a été mis en place par l'État et qui permet d'y pallier et de faire en sorte qu'avec une participation modique des familles cette réforme n'impactera pas le budget de la commune de Mazamet. Mais si l'État venait à ne pas pérenniser ces aides ou à ne pas les développer, il serait compliqué de continuer à appliquer cette réforme. C'est l'inquiétude qui transparaît dans la motion prise par l'Association des maires et des élus locaux du Tarn.

Sur les détails et sur ce qui vous sera proposé sur Mazamet, Marie GUIRAUD va nous en dire un peu plus. »

Marie GUIRAUD :

« Vous avez dans votre dossier un compte rendu de commission, au verso il y a la note qui a été distribuée en réunion. Cela vous permet de voir les horaires précis, je ne vais pas les redonner.

En effet, il avait été décidé, avec l'Inspecteur ainsi qu'avec les enseignants et les directeurs d'écoles, des horaires de classe. Ils vont donc changer à la rentrée prochaine, sachant que les enfants travailleront le mercredi matin de 9 heures à 12 heures – ce qui change énormément – et ils termineront à 15h30.

Pour rendre service aux familles, la commune a décidé de proposer un accueil périscolaire à partir de 15h30 de façon à ce que les familles, notamment les familles dont les 2 parents travaillent, puissent récupérer leurs enfants jusqu'à 18h15 au plus tard puisqu'il y a une garderie le soir.

Ensuite, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires que l'on appelle NAP, la commune a fait le choix de proposer des activités deux fois par semaine, sur inscription et moyennant une participation financière des familles.

En effet, ces activités ont un coût, un coût important, nous avons fait d'ailleurs une communication à toutes les familles très récemment avec un bulletin de préinscription de façon à évaluer le nombre de familles qui seraient intéressées par ces NAP. Je peux même vous dire que nous avons plutôt du succès, même si

nous n'avons pas encore reçu tous les bulletins en retour, nous avons sur deux écoles – la Lauze je crois et le Gravas – des retours, c'est à 80 % positif bien que nous n'ayons pas détaillé encore les activités qui seraient mises en place précisément dans les écoles puisque les activités vont tourner dans les écoles par cycles.

Il y a une demande et les familles semblent être satisfaites malgré le fait que ce soit payant. Ce tarif facturé par trimestre est modique et en parallèle, il y aura toujours les études surveillées et la garderie gratuites. Sachant que nous avons fait un choix de réserver la garderie aux enfants dont les parents travaillent. C'était déjà la règle, mais la règle, comme toute règle, est souvent contournée et de plus en plus, nous avons beaucoup d'enfants en garderie.

Cela posait des problèmes de surveillance, de personnel et aussi de fatigue des enfants qui n'ont pas le choix de rester en garderie, c'est-à-dire lorsque les parents travaillent ; certains enfants n'ont pas le choix de rentrer chez eux ou de rester en garderie, d'autres l'ont.

Suite à une réunion que nous avons eue avec les directeurs d'écoles, sur leur demande puisqu'ils ont constaté, en effet, que beaucoup d'enfants restaient en garderie, nous avons réduit l'accès aux enfants dont les parents travaillent.

Je l'ai présenté au conseil d'école de toutes les écoles de Mazamet. Les parents étaient présents et la décision a été plutôt favorablement accueillie puisque, en effet, une journée de collectivité, c'est très lourd pour les enfants. Plus il y a d'enfants, évidemment, plus c'est fatigant, plus c'est bruyant. Ce choix de réduire le nombre d'enfants en garderie a donc été plutôt bien accueilli.

Maintenant, nous allons rencontrer lundi prochain, à 18 heures, toutes les associations. C'était prévu demain soir à 18h30 mais l'horaire n'était pas favorable puisque tout le monde est au courant, il y a un match de foot !

Nous allons recevoir toutes les associations qui ont répondu favorablement à une proposition de la Mairie pour participer. Je ne peux pas vous donner le nombre précis d'associations, puisque chaque jour nous en avons de nouvelles qui s'organisent pour pouvoir intervenir. Il y en a entre 10 et 15. Cela nous permettra de tourner sur toutes les écoles, de proposer des activités variées (sports, culture, etc...) de façon à ce que les enfants s'éveillent à d'autres activités et cela permettra aussi à ces associations d'avoir peut-être plus d'adhésions puisque les enfants vont découvrir leurs activités très concrètement, en les pratiquant. »

Christine FOURIER :

« J'ai une question par rapport au mercredi après-midi : quid du mercredi après-midi pour les enfants dont les deux parents travaillent ? »

Marie GUIRAUD :

« Il y a un accueil à la M.J.C. qui fonctionnait auparavant sur la journée entière du mercredi et qui continuera à fonctionner avec un accueil de restauration qui est aussi assuré par la M.J.C. »

Stéphane GALLOIS :

« J'aurais une question à poser à propos de l'école de Négrin. On voit qu'on a un besoin supplémentaire de personnel puisque les horaires s'élargissent et on a porté à ma connaissance le fait qu'une ATSEM (*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*) de l'école de Négrin n'avait pas son contrat renouvelé alors qu'elle était appréciée apparemment des parents et des enfants.

Je m'étonne donc de ce contrat non-renouvelé. Et, par rapport à cette école de Négrin, j'aimerais savoir quelle est la position de la Municipalité puisque des travaux ont été prévus dans différentes écoles mais pas dans celle de Négrin. Est-ce une volonté de fermeture progressive ou est-ce qu'il y a d'autres raisons à cela ? »

Janine BARENS :

« Vous parlez de quels travaux M. GALLOIS ? »

Stéphane GALLOIS :

« De travaux d'amélioration dans les écoles. »

Janine BARENS :

« Il y en aura sur Négrin, s'il y a besoin d'en faire sur Négrin.

Je vais vous parler de cette personne qui était A.T.S.E.M. et a fait deux ou trois contrats de travail sur l'école de Négrin. Elle était satisfaite de son travail et nous étions satisfaits du sien mais, tout simplement, si nous la gardions un an de plus il fallait la titulariser. Or, c'est une dame qui n'avait pas son CAP petite-enfance et qui n'avait pas les examens d'ATSEM. C'était donc très difficile de la titulariser, d'autant plus que cette dame n'était pas Mazamétaine et nous avons énormément de demandes d'ATSEM qui ont leur CAP et leur examen d'ATSEM et qui sont Mazamétaines. Nous n'avons donc pas renouvelé son contrat.

Dans le même temps, il y avait une ATSEM qui se trouvait à la CLIS (*Classes pour l'Inclusion Scolaire*) de la Lauze. Cette ATSEM était sur un poste qui doit être occupé par un poste Education Nationale. Nous avons donc demandé à l'Education Nationale de mettre quelqu'un issu du personnel de l'Education Nationale et cette dame qui est ATSEM va prendre le poste de Négrin. »

Stéphane GALLOIS :

« Merci pour ces informations. »

Luc PICARD :

« Je pense avoir eu raison de demander un petit temps pour aborder la question de la réforme des rythmes scolaires puisque je vois que l'ensemble des oppositions se sont exprimées sur le sujet, y compris d'ailleurs la majorité.

J'ai trois regrets par rapport à cette réforme. Cette réforme était nécessaire puisque les médecins insistaient depuis de nombreuses années pour dire que le système français était mal équilibré et que la semaine de quatre jours avait produit des effets négatifs extrêmement importants.

La réforme a peut-être été engagée de manière imparfaite mais elle était nécessaire. Elle a effectivement posé des problèmes à un certain nombre de communes sur le plan budgétaire, je le conçois, mais il fallait la faire.

Je rappellerai que lorsque les Lois Jules Ferry de 1880 et 1882 ont été votées, toutes les communes, mêmes les plus petites, même les plus humbles, ont dû construire des écoles. Cela a été un très gros effort financier, beaucoup plus démesuré que celui qu'on demande aux communes aujourd'hui.

A un moment donné, dans une civilisation, lorsqu'on a envie d'avancer, il faut savoir aussi faire quelques sacrifices en direction des jeunes générations.

J'ai trois regrets, sinon trois critiques. C'est d'abord, même si c'est symbolique, le coût que l'on demande aux familles puisque cela risque d'écartier de ces pratiques périscolaires sur la fin d'après-midi, un certain nombre de familles qui, sur le plan éducatif effectivement, peuvent manquer à l'appel.

Ensuite, le deuxième point, c'est de limiter les activités à deux jours par semaine et non pas sur les quatre après-midi. L'esprit de la réforme, s'était d'occuper les élèves sur toutes les fins d'après-midi.

Le dernier point – c'est une question parce que je l'ai appris de manière détournée – on m'a dit que pour le niveau maternelle, pour la prise en charge des élèves lors des activités périscolaires, vous feriez appel aux A.T.S.E.M., ce qui n'est pas dans l'esprit de la réforme.

Il me semble que pour encadrer, les A.T.S.E.M. ne sont pas là pour ça. C'est donc une question : est-ce que c'est le cas ? Et si c'est le cas, je pense que c'est un choix malheureux puisque nous ne sommes pas dans le cadre d'un encadrement assuré par des gens compétents, sur des activités qu'ils connaissent et maîtrisent bien. »

Monsieur le Maire :

« Vous nous proposez quoi ? »

Luc PICARD :

« Ce que je propose, c'est d'avoir recours à des personnels qui sont compétents : des éducateurs sportifs, culturels, artistiques. Effectivement, cela a un coût ; vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, l'impact financier pour la rentrée prochaine est très limité pour Mazamet puisque l'Etat a fait un gros effort... »

Monsieur le Maire :

« Un gros effort ! »

Luc PICARD :

« A un moment donné, vous savez bien que, même quand il y a des difficultés, on établit un certain nombre de priorités et on tranche dans le vif. Si l'éducation n'est pas une priorité pour la majorité, on en prend acte. Pour nous en tout cas, membres de l'opposition, c'était une priorité.

D'ailleurs, quand vous choisissez de dégager de l'argent – même dans un contexte budgétaire difficile – vous arrivez à trouver de l'argent puisque tout à l'heure vous ferez voter le Conseil Municipal sur une subvention exceptionnelle de 3 500 €uros pour une école privée de la Commune, ce qui montre bien que lorsqu'on veut, on peut, même dans un contexte un peu difficile, M. le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Je veux rappeler encore une fois qu'il y a un coût. Je trouve hallucinant que l'Education Nationale, qui est la première administration du monde – il y avait l'Armée Rouge, aujourd'hui il reste d'Education Nationale ! – ce n'est quand même pas un petit service, les budgets sont colossaux... »

Luc PICARD :

« Mais elle fonctionne très bien Monsieur le Maire ! Je vous invite d'ailleurs à venir dans mon établissement et vous verrez l'investissement... »

Monsieur le Maire :

« Je n'en doute pas M. PICARD ! »

Luc PICARD :

« Le nombre d'heures que l'ensemble des enseignants consacrent à la prise en charge de nos enfants... »

Monsieur le Maire :

« Je n'en doute pas... »

Luc PICARD :

« Je sais que vous n'êtes pas passé par l'école publique. Je vous invite à venir voir comment cela se passe dans une école publique... »

Monsieur le Maire :

« Ce que vous ne savez pas, je suis fils d'enseignant et de fonctionnaire de l'Education Nationale... »

Luc PICARD :

« Donc vous devriez connaître très bien l'investissement des enseignants... »

Monsieur le Maire :

« Donc, je la connais aussi bien, si ce n'est mieux que vous ! Je suis d'accord avec vous sur le fond. Vous voulez 4 jours, nous, nous en faisons 2 ; nous avons essayé de faire quelque chose de cohérent, avec les moyens de la Commune ; vous voulez 4 jours mais moi, avec le budget de la Ville de Mazamet, je ne suis pas capable de proposer, aujourd'hui, 4 jours sans que ce soit une charge supplémentaire et démesurée pour le budget municipal.

Nous, on nous demande ça, alors que c'est quand même du ressort de l'Education Nationale qui, encore une fois, est la première administration du monde, avec un budget qui par rapport à Mazamet est un budget démesuré.

C'est à l'Education Nationale de l'assumer et pas à nous. Nous sommes une fourmi à côté d'un dinosaure ! Comment peut-on nous demander des efforts aussi importants alors que l'Education Nationale avec quand même un budget conséquent, n'est pas capable de l'assumer ? C'est tout.

Sur le fond, je vous rejoins : je préférerais 4 jours et que ce soit gratuit pour tout le monde, évidemment. Ce n'est pas aux Communes d'assurer des choses comme cela, on ne peut pas, raisonnablement, alors on a mis le curseur le plus possible vers l'intérêt de l'enfant mais jusqu'à la limite où on ne touchait pas au contribuable. »

Luc PICARD :

« J'entends votre réponse, mais dans votre réponse ce que je ne comprends pas, c'est cette allusion – puisque c'est quand même un élément de jugement très personnel – sur l'administration pléthorique de l'Education Nationale que vous comparez à l'Armée Rouge. Excusez-moi, d'un côté l'Armée Rouge était au service de fusils, de l'autre côté, je ne vais pas parodier Victor Hugo, l'ambition des enseignants n'est pas de servir des fusils mais de servir des enfants. »

Monsieur le Maire :

« Mais c'est juste en termes d'effectifs. »

Janine BARENS :

« Il y a d'autres Communes aux alentours qui ont mis en place déjà l'année dernière la réforme des rythmes scolaires et qui se sont contentées de faire de la garderie ! Il n'y a même pas de N.A.P. »

Luc PICARD :

« C'est un très mauvais exemple ! Ce n'est pas celui-là qu'il faut suivre. »

Janine BARENS :

« Oui mais chacun fait selon ses possibilités et je peux vous dire que les A.T.S.E.M. en maternelle vont être formées pour faire ces N.A.P. »

Monsieur le Maire :

« Je rappelle aussi que la commune voisine d'Aussillon a mis en place une participation financière pour les familles. Les prix sont sensiblement les mêmes qu'à Mazamet ou peut-être même légèrement plus élevés. C'est juste à titre d'information que je vous dis cela. »

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET LE SERVICE D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur Laurent MONNIER)

EAU

Afin d'assurer la production et la distribution publique d'eau potable sur leur territoire, les Communes de MAZAMET et d'AUSSILLON, se sont regroupées en

1986 en un syndicat intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré.

Le syndicat est actuellement alimenté en eau potable à partir de 8 stations de production dont la plus importante, Cucussac, située sur la Commune de Bout du Pont de l'Arn fournit 91,5 % de l'eau consommée. Les autres stations alimentent les écarts de la commune de Mazamet. L'ensemble de ces stations de production est propriété de la Commune de MAZAMET.

En 2013 sur un réseau de 150 km comprenant 7.553 abonnements, le Syndicat a produit 1.585 000 m³ d'eau potable.

L'Eau distribuée par la station de Cucussac est de bonne qualité bactériologique et chimique.

Le tarif (partie fixe et partie proportionnelle) peut être révisé chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Pour équilibrer son budget 2013, le Conseil Syndical du SIVAT a maintenu le prix de l'abonnement à 50 € HT et le prix du m³ d'eau à 1,30€ H.T.

Le taux de la redevance pollution, fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, a augmenté de 2,40%. Le SIVAT n'est que le collecteur de cette redevance intégralement reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

ASSAINISSEMENT

La commune est chargée d'assurer à la fois, le bon fonctionnement et l'entretien du réseau d'assainissement (collecteurs principaux ainsi que les branchements sur le domaine public) sur tout le territoire communal, ainsi que le fonctionnement de la Station d'Épuration.

Depuis août 2009 le système d'assainissement existant sur la Commune, composé en grande partie d'un réseau unitaire de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées des habitants et les eaux pluviales depuis la voie publique est relié à la Station de Traitement implantée au lieu-dit « Hauterive » sur la commune de Pont-de-l'Arn.

Le tarif initialement fixé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1998 se décompose de la façon suivante :

- Une partie fixe, correspondant à un abonnement annuel au réseau d'eaux usées
- Une partie proportionnelle, correspondant aux m³ d'eaux usées rejetés.

En séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2012, le prix du m³ assainit est passé de 0,92 €/HT à 0,96 €/HT, le montant de l'abonnement est resté inchangé à 9 € HT pour l'année 2013

Le taux de la redevance H.T pour la modernisation des réseaux de collectes fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a augmenté de 2,27%. Cette redevance est intégralement reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le service de l'Eau est assujéti par la Loi à la TVA au taux de 5,50%.

Le service de l'Assainissement pour l'année 2013, est assujéti, par la Loi, à la TVA au taux de 7,00%

Le prix du m³ d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m³ pour l'année 2013 est de 3,476 € TTC (Prix Moyen 2013 sur le bassin Adour-Garonne : 3,68 € TTC).

Pour un usager, la facture globale de 120m³ d'eau assainit augmente en 2013 de 6,66 € par rapport à 2012 soit 1,62%. Cette évolution est liée à l'évolution de la redevance d'assainissement (+ 4,34%) et des redevances perçues par l'Agence de l'Eau (+ 2,34 %).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement peut être consulté sur le serveur extranet de la Ville.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE DE L'EAU

(Rapporteur Michel MARTIN)

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses.

- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virement de crédits) en fonction de l'instruction comptable M14 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

CHANGEMENT D'AFFECTATION : FONCTIONNEMENT

6232.02426	Fêtes et cérémonies : Fanfares sans frontières	- 34 000 €
6574.02426	Subvention aux associations : Fanfares sans frontières	+ 34 000 €

6232.0249	Fêtes et cérémonies : Fête de la musique	-	3 990 €
6574.0249	Subvention aux associations : Fête de la musique	+	3 990 €
6232.02414	Fêtes et cérémonies : La Mérinos	-	200 €
6574.02414	Subvention aux associations : La Mérinos	+	200 €

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

CHANGEMENT D'AFFECTATION : FONCTIONNEMENT

678	Autres charges exceptionnelles	-	100 €
6542	Créances éteintes	+	100 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES *(Rapporteur Michel MARTIN)*

Après le vote du budget, la Ville a été sollicitée par certaines associations locales pour les aider à réaliser des actions qu'elles souhaitent engager sur le territoire communal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes en accordant aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

657348.02424		
•	Ville de BOUT DU PONT DE L'ARN (Feu d'Artifice)	2 500 €
6574.0249		
<i>FETE DE LA MUSIQUE :</i>		
•	Association Magic Sixties	350 €
•	Association Blooming Traczir	200 €
•	Association Domisol	500 €
•	Association Team MDL	650 €
•	Association La Destinée	650 €
•	Association Suit & Tie	300 €
•	Association Interlude	300 €
•	Association Zmam	1 040 €
6574.02414		
<i>LA MERINOS :</i>		
•	Football Vétérans de la Montagne Noire (Fourniture sandwichs bénévoles)	200 €

- 6574.02426
FANFARES SANS FRONTIERE :
- Association Fanfares sans Frontière **34 000 €**

- 6574.02427
LES JEUDIS DE L'ETE :
- Association Jazz Land **400 €**
 - Les Murs ont des oreilles (5 x 450€) **2 250 €**

- 6574.2138
- Association Saint-Sauveur (Matériel Ecole St-Jean) **3 500 €**

Dolorès ISSA :

« Ces 3 500 € correspondent à quoi ? »

Michel Martin :

« C'est du matériel. »

Dolores ISSA :

« Du matériel ? »

Michel MARTIN :

« Du matériel informatique. Il s'agit de l'école St-Jean. »

Dolores ISSA :

« Cela représente combien d'ordinateurs ? »

Michel MARTIN :

« Exactement, je ne sais plus. Ils nous ont demandé cette somme pour l'affecter à des ordinateurs, on vous donnera le détail dès qu'on l'aura.

- 6574.33
- Association ACCORD (20^{ème} anniversaire) **5 000 €**

- 6574.40
- Union Pongiste Mazamétaine **300 €**
(Championnat de France à Villeneuve sur Lot les 28 et 29.06.2014) »

Monsieur le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Luc PICARD :

« Je vais revenir sur ces 3 500 € puisque c'est l'allusion que je faisais tout à l'heure dans ma dernière intervention. Je trouve que c'est envoyer un mauvais signal que d'accorder cette subvention à la seule école St-Jean.

Si vous aviez doté l'ensemble des écoles privées et publiques de la même somme il n'y aurait rien à dire, tous les enfants seraient traités à égalité. Simplement, cela ressemble à un cadeau post-électoral et je trouve déplaisant que la première subvention exceptionnelle ne soit pas transmise à l'école publique en général mais à une seule école privée. Voilà le sens de mon intervention. »

Monsieur le Maire :

« Juste pour recadrer les choses, cette année, on fait 160 000 € de travaux dans les écoles publiques. 160 000 € pour le public et 3 500 € pour le privé... »

Michel MARTIN :

« 19 000 € de matériel pour les écoles publiques. »

Monsieur le Maire :

« Plus 19 000 € de matériel. »

Luc PICARD :

« Vous ne pouvez pas dire cela. Il y a plus d'écoles publiques que d'écoles privées.

Monsieur le Maire :

« Oui, mais cela donne une idée de ce que l'on fait. »

Michel MARTIN :

« Il n'y en a pas six fois plus. »

Luc PICARD :

Inaudible.

Michel MARTIN :

« C'est une subvention qu'on accorde à cette école. »

Luc PICARD :

« Symboliquement, c'est une maladresse. »

Monsieur le Maire :

« En quoi c'est gênant ? Pourquoi est-ce une maladresse qu'une des premières subventions (ce n'est pas la première) soit pour une école privée ? En quoi est-ce une maladresse, expliquez-moi, je ne comprends pas. »

Luc PICARD :

« Avec grand plaisir ! Je suis tout à fait à l'aise là-dessus, Monsieur le Maire ! C'est une maladresse parce qu'il me semble qu'en tant que représentant de la commune, premier personnage public, vous devez être d'abord devant les écoles publiques et servir les écoles publiques avant de servir les écoles privées. »

Michel MARTIN :

« Elles sont servies les écoles publiques ! »

Luc PICARD :

« Simplement, je trouve par ce choix que vous nous faites faire ce soir, que vous envoyez un symbole qui me semble fort. Vous l'avez peut-être fait sciemment et, pour vous, cela ne pose aucun problème puisque peut-être vous voulez exprimer... »

Monsieur le Maire :

« Non, parce que pour moi un enfant est un enfant, un élève est un élève, qu'il soit dans le public ou dans le privé. »

Luc PICARD :

« Excusez-moi, Monsieur le Maire, je termine mon intervention, vous pourrez réagir après. Peut-être que vous voulez, par ce signal, montrer que votre cœur penche plus du côté des écoles privées que des écoles publiques... »

Monsieur le Maire :

« Mais pourquoi toujours des procès d'intention ? Mais à ce moment-là, je vais vous dire que votre cœur penche plus vers le public que vers le privé ! Vous l'assumez ? Vous, vous assumez que vous préférez plus le public que le privé ? C'est ce que vous dites, vous l'assumez ?

Luc PICARD :

« Je l'assume. »

Monsieur le Maire :

« Moi, je n'ai pas de préférence ! »

Luc PICARD :

« Simplement, je n'ai rien contre les écoles privées, elles ont le droit d'exister, la Loi prévoit également que l'ensemble des mairies versent une subvention qui soit une subvention d'équilibre à égalité de celle que l'on verse aux écoles publiques. Mais le Maire doit soutenir d'abord – cela me semble normal – et orienter son regard vers les écoles publiques de la commune. »

Monsieur le Maire :

« Je crois que les montants que nous avons évoqués le prouvent. »

Luc PICARD :

« Par rapport au principe de laïcité, qui est inscrit dans notre constitution et qui est défendu dans les premiers articles de notre constitution, il me semble que c'est très important en tant que premier magistrat de la ville. »

Monsieur le Maire :

« Les montants que nous avons évoqués montrent tout notre intérêt pour l'école publique, je le rappelle 160 000 € de travaux et 19 000 € de matériel. Là il

s'agit de 3 500 € pour le privé. Je ne vois pas pourquoi il y a un procès d'intention qui nous est fait par rapport à cela. Par contre dire qu'il ne faudrait absolument pas aider le privé, je dis non ! »

Vous voterez la subvention ou pas, alors ?

Stéphane GALLOIS :

« Si je peux me permettre, je rejoins un petit peu le discours de Monsieur PICARD, du côté laïque de la chose. Mais ce n'est pas cela qui me gêne le plus. Nous avons sur la ligne 6574.33, l'association ACCORD qui est l'association, dites-moi si je me trompe, la plus subventionnée de Mazamet, avec une subvention de 167 000 € par an. Le fait de voir une ligne à 5 000 € pour cette association qui est déjà, à mon avis, fortement, largement assez subventionnée : cette subvention-là me dérange

D'autre part, j'aurais voulu savoir à quoi correspondaient les 1 040 € de l'Association ZMAM, le cirque, par rapport à la Fête de la Musique ? C'est parce qu'ils ont tapé sur des tambours ? Pourquoi 1 040 € pour cette association ?

Monsieur le Maire :

« Par rapport à la prestation d'animation qu'ils ont fournie. »

Stéphane GALLOIS :

« Ils ont fourni une animation le soir de la Fête de la Musique à Mazamet ? Je ne les ai pas vus et pourtant j'ai fait le tour ! »

Séverine ARMERO :

« C'étaient des cracheurs de feux ; ils étaient nombreux et les enfants ont aimé. »

Monsieur le Maire :

« Ils ont été appréciés. »

Philippe BANCAL :

« Je voudrais dire que je ne prendrai pas part au vote pour la subvention à l'association la Colonie puisque je suis membre de l'association et je ne voudrais pas qu'on pense que j'ai influencé la majorité pour le vote de cette subvention ! »

Renaud ROUANET :

« Je tenais simplement à faire une observation par rapport au 34 000 euros pour les Fanfares sans Frontières. Par principe, nous avons l'habitude de regarder, grâce à la comptabilité analytique – les services savent bien le faire – le coût d'une subvention indirecte (l'intervention des services etc...).

C'est vrai que c'est la première édition, il faudra donc le regarder après. C'est un coût qu'il faut quand même évaluer ; les services le font régulièrement sur différentes manifestations ; on a un œil averti permettant de savoir quel est le coût total par rapport aux contribuables Mazamétains. Sur certaines manifestations, on retrouve un doublement de la subvention, c'est pour cela qu'il est très intéressant de le regarder.

D'autre part, cela concerne l'Association ACCORD et le 20ème anniversaire : comment ont été attribués ces 5 000 euros ? Cela a été expliqué tout à l'heure, ACCORD a une subvention extrêmement importante, chaque année. J'aurais voulu savoir si vous pouviez me répondre par rapport au "petit matelas" assez conséquent qu'a actuellement ACCORD ? Est-ce que vous le connaissez, est-ce que vous pouvez me donner le chiffre ? »

Monsieur le Maire :

« Il y a une cagnotte ?! »

Renaud ROUANET :

« Est-ce que quelqu'un peut me donner le chiffre de cette cagnotte de l'association ACCORD ? »

Michel MARTIN :

« On n'a pas le droit de donner les comptes des associations en Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire :

« Sur le fond, la subvention en question, ce n'est pas tout à fait ce qui avait été demandé par ACCORD, ils avaient demandé plus que ça. On a proposé ce qu'il fallait pour qu'ils puissent organiser sereinement les 20 ans qui seront un surcoût pour eux, évidemment, par rapport à une saison classique. Cela permettra de fêter ces 20 ans dignement, le 27 septembre.

Je vous invite à vous intéresser à ce que peut coûter une programmation culturelle, à ce que peut coûter la gestion d'un lieu comme l'Apollo, les coûts que cela engendre, et pourquoi pas, à poser la question aux responsables d'ACCORD, ils seront ravis de vous répondre. »

Stéphane GALLOIS :

Inaudible

Renaud ROUANET :

« Nous voterons cette subvention pour l'Association ACCORD.

Lors du précédent mandat, nous avons été amenés à réfléchir sur des subventions pour des événements : en regardant d'un peu plus près, des associations ont vraiment besoin d'un coup de pouce de la Collectivité, d'autres un peu moins parce qu'il y a des matelas relativement importants et certains ne se gênent pas pour demander à la Collectivité une subvention exceptionnelle.

C'est vrai que pour marquer le coup, c'est important de le faire mais il faut avoir un œil assez attentif par rapport à ça. »

Monsieur le Maire :

« Vous l'avez eu pendant six ans, et vous avez maintenu la subvention à ACCORD. Pendant six ans, vous avez maintenu le même niveau de subventions à ACCORD : 160 000 €, j'imagine donc que vous aviez l'œil et que votre œil vous a dit qu'ils faisaient les choses correctement. »

Renaud ROUANET :

Oui

Monsieur le Maire :

« Voilà, ça correspond à ce que nous pensions. »

Luc PICARD :

« Monsieur le Maire, une dernière intervention.

Puisque vous ne le faites pas, je vais prendre la défense d'ACCORD... »

Monsieur le Maire :

« C'est ce que je viens de faire ! »

Luc PICARD :

« Alors je vous laisse faire !

Il faut connaître l'histoire de Mazamet : le projet de l'Apollo, est un projet qui avait été porté par Michel Bourguignon, il y a 20 ans bientôt. Pour avoir circulé et regardé ce qui se passe dans beaucoup de villes, on s'est aperçus que l'impact de l'arrivée de cette scène culturelle sur la ville a été extrêmement fort en termes de rayonnement pour notre ville.

La culture – il faut y travailler un peu et il faut s'en occuper pour s'en rendre compte – en termes d'image pour une ville, c'est quelque chose de très important. Effectivement, la culture coûte cher mais on n'a pas idée de ce qu'a apporté l'image de l'Apollo en termes de rayonnement pour la ville.

Aujourd'hui, le budget que consacre la commune de Mazamet à l'association ACCORD pour la programmation n'est pas excessif quand on le ramène à un ratio de ce qui peut se faire dans d'autres communes voisines. Au contraire, ce budget était gelé depuis un certain nombre d'années ; il me semble que pour les 20 ans de l'Apollo, effectivement 5 000 € cela peut paraître beaucoup, mais je pense que c'est un choix, là, judicieux que de rajouter cette somme pour vraiment pouvoir faire vivre un anniversaire qui peut être aussi l'occasion de relancer cette scène culturelle.

Après, il y a d'autres pistes et cela avait été évoqué à plusieurs reprises, à la fois en conseil municipal et aussi dans le cadre du conseil d'administration d'ACCORD. Il n'est pas normal peut-être, aujourd'hui, que Mazamet supporte seule le coût de la programmation. Je sais que les pistes sont actuellement explorées pour essayer de corriger cela. Je tenais à le dire. »

Monsieur le Maire :

« Merci. »

Stéphane GALLOIS :

Inaudible

Michel MARTIN :

« Ne mélangez pas les activités et ne mélangez pas les comptes. »

Monsieur le Maire :

« Très bien, au vu de vos échanges, nous allons voter ces subventions exceptionnelles ligne par ligne. »

657348.02424

Ville de BOUT DU PONT DE L'ARN (Feu d'Artifice) : adopté à l'unanimité

6574.0249

FETE DE LA MUSIQUE : adopté à l'unanimité

6574.02414

LA MERINOS (Football Vétérans de la Montagne Noire) : adopté à l'unanimité

6574.02427

LES JEUDIS DE L'ETE : adopté à l'unanimité

6574.40

Union Pongiste Mazamétaine : adopté à l'unanimité.

6574.0249

FETE DE LA MUSIQUE (Association Zmam) : adopté par 32 voix pour, Monsieur Stéphane GALLOIS ayant voté contre.

6574.02426

FANFARES SANS FRONTIERE (Association Fanfares sans Frontière) : adopté par 32 voix pour, Monsieur Luc PICARD ayant voté contre.

6574.2138

Association Saint-Sauveur : adopté par 309 voix pour, Monsieur Stéphane GALLOIS ayant voté contre, Monsieur Luc PICARD s'étant abstenu et Monsieur Philippe BANCAL n'ayant pas pris part au vote.

6574.33

Association ACCORD (20ème anniversaire) : adopté par 32 voix pour, Monsieur Stéphane GALLOIS ayant voté contre.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE /
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
(Rapporteur Michel MARTIN)

Jusqu'à l'année 2010, la Commune prélevait une taxe sur les fournitures d'électricité, fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 1977, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages)
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI)

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 3333-2 à 3-3 du CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en Euro par mégawattheure (E / MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 Euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
- 0,25 Euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de références (0,75 et 0,25 Euro par MWh).

La commune de Mazamet appliquait en 2010 un taux sur la fourniture d'électricité de 8 % ; un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 Euros (0,75€ x 8) et de 2 Euros (0,25€ x 8) par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal par délibération en date du 30 juin 2011, a fixé le coefficient multiplicateur à 8,12.

Pour l'année 2013, le Conseil Municipal par délibération en date du 26 juin 2012, a fixé le coefficient multiplicateur à 8,28.

Pour l'année 2014, le Conseil Municipal par délibération en date du 2 juillet 2013, a fixé le coefficient multiplicateur à 8,44.

Conformément à la législation en vigueur, en l'absence de nouvelle délibération, le coefficient multiplicateur est automatiquement reconduit d'année en année, sans indexation.

Afin de l'actualiser le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer pour déterminer en valeur absolue le coefficient à appliquer l'année suivante. Pour une application en 2015 la Commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2014 en précisant la valeur chiffrée du coefficient retenu.

Compte tenu de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi en 2013 soit 125,43 par rapport au même indice valeur 2009 soit 118,04 le coefficient multiplicateur maximum possible pour 2014 est de : 8,50. (Soit une variation de 2015 par rapport à 2014 de + 0,71%)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable pour 2015 aux tarifs de référence de la taxe communale finale sur l'électricité

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER MUNICIPAL
(Rapporteur Michel MARTIN)

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux Collectivités Territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des Collectivités Territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service. Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution nominative de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses tous budgets confondus des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème stipulé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de municipalité ou de comptable public.

Madame Fabienne DENOYER, ayant accepté de fournir au bénéfice de la Commune de Mazamet les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de lui attribuer, pendant la durée du mandat, 100% de l'indemnité de conseil.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de chaque exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES
(Rapporteur Michel MARTIN)

Mme Fabienne DENOYER, Trésorière de MAZAMET a transmis à la Ville, concernant le budget principal et le budget annexe du service de l'eau, un état des titres pour les exercices de 2006 à 2012 n'ayant pu être encaissés, malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de recouvrement obligatoires.

Budget Principal :

- Une première liste concerne les **admissions en non-valeur**; composée de 39 titres, elle représente un montant global de 1 486,46 €.

- Une seconde liste reprend les **créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel** (commission de surendettement) ; composée de 12 titres, elle représente un montant global de 514,93 €.

Budget annexe service de l'eau :

- Une liste reprend les **créances éteintes par liquidation judiciaire** ; composée de 2 titres, elle représente un montant global de 60,00 €.

Il est important de noter qu'un recouvrement ultérieur est possible pour la seule « **admission en non-valeur** », si le redevable peut à nouveau régler sa dette.

En conséquence, sur la base des avis motivés de Madame la Trésorière portés dans les états récapitulatifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres et produits communaux pour un montant de **1 486,46 Euros** et d'imputer cette somme à l'article

6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal de la Commune.

- D'accepter d'inscrire en créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel la somme de **514,93 €uros** et d'imputer cette somme à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal de la Commune.
- D'accepter d'inscrire en créances éteintes par liquidation judiciaire la somme de **60,00 €uros** et d'imputer cette somme à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget du service annexe de l'Eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOUT DU PONT DE L'ARN POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Au titre de ses compétences, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.

A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voir intercommunal.

Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Les Villes de Mazamet et de Bout du Pont de l'Arn, considérant leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun, souhaitent partager l'organisation d'une animation estivale collective.

Afin de mutualiser les frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, les Communes de Bout de Pont de l'Arn et de Mazamet s'associent et conviennent au travers d'une convention des modalités financières concernant l'organisation, à tour de rôle, d'un feu d'artifice annuel.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Les années paires le feu d'artifice est financé et organisé par la Ville de Bout du pont de l'Arn sur son territoire. Les années impaires le feu d'artifice est financé et organisé par la Ville de Mazamet sur son territoire.

- Chaque année le feu d'artifice, dont le coût global est estimé à 7 000€ TTC, est intégralement payé par la Ville organisatrice, la Ville co-organisatrice

verse, début juillet, à la Ville organisatrice une participation sous forme de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire :

« J'ajoute effectivement que c'est une première avec la commune de Bout du Pont de l'Arn, qu'il aurait été à mon avis stupide d'organiser un feu d'artifice en concurrence avec Bout du Pont, sur Mazamet. On va prouver que, finalement, l'union permet de faire des choses très intéressantes, que pour un effort financier moins important, on peut avoir un plus beau feu d'artifice et qu'on peut éviter de se "tirer dans les pattes" dans ce bassin qui en a trop souffert.

J'ajoute que cela a pu se contractualiser rapidement avec Bout du Pont de l'Arn mais qu'évidemment l'idée de ce feu d'artifice intercommunal est une idée qui est largement ouverte aux autres communes du bassin Mazamétain. Je crois savoir que certains Maires ont actuellement une réflexion par rapport à cela. Voilà un peu le principe qui a guidé ce projet de convention avec la commune de Bout du Pont de l'Arn. »

Renaud ROUANET :

« Je suis tout à fait favorable, de toute façon le feu d'artifice se faisait depuis quelques années à Bout du Pont de l'Arn ; ce n'était pas acté ni écrit.

Moi, je n'accepte pas d'entendre dire ça. Il y a eu des piques, effectivement, mais il y a des choses qui ont été faites. Un feu d'artifice intercommunal va se faire, d'accord, mais il y a des choses qui ont été réalisées : il y a une fête intercommunale qui est la fête du sport, chaque année depuis quatre ans, qui a été mis en place avec toutes les communes. Cela marche très bien. Il y a donc d'autres exemples qui ont été mis en route. C'est un événement supplémentaire intercommunal qui voit le jour, on ne peut que s'en féliciter. »

André AMALRIC :

Inaudible

Renaud ROUANET :

« Je ne parle pas de la fête du sport, je parle de la fête du sport intercommunale, ce n'est pas pareil. »

Monsieur le Maire :

« Je crois qu'elle avait quand même connu quelques péripéties suite aux tensions qu'il y avait eues. »

Renaud ROUANET :

« Oui à cause du Parc (*Naturel Régional du Haut Languedoc*), évidemment. »

Monsieur le Maire :

« C'est pour cela que je disais que cela n'a pas toujours été un long fleuve tranquille. »

Renaud ROUANET :

« Oui, mais c'est en place depuis quatre ou cinq ans et cela fonctionne bien, puisque je crois que cela a lieu à Payrin pour cette année. »

Monsieur le Maire :

« Et plus il y en aura, mieux on se portera ; espérons effectivement qu'il y en aura d'autres. »

Philippe BANCAL :

« Concernant les Fanfares sans Frontière, j'attends de voir le budget, puisqu'on en a parlé en commission des finances. C'est intéressant de voir à quelle hauteur les communes alentours ont financé, puisque jusqu'à présent, elles voulaient bien un festival porté par la commune de Mazamet mais sans trop payer.

Je souhaite donc, comme pour le feu d'artifice, qu'ils aient augmenté leur subvention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(Rapporteur Michel MARTIN)

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Un administré ayant déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 75€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) PERSONNEL

COMPTE EPARGNE TEMPS (Rapporteur Janine BARENS)

Le dispositif du compte épargne temps (CET), réglementé par le décret n° 2004- 878 du 26 Août 2004, a été modifié par le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010.

Il consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le dispositif permet ainsi de capitaliser du temps sur plusieurs années par report de congés, RTT, heures supplémentaires non récupérées pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Ce nouveau décret comporte, en premier lieu, des mesures d'assouplissement de la gestion du CET :

- suppression du délai de péremption des jours épargnés,
- suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés,
- suppression du nombre de jours minimum à prendre et du délai de préavis pour l'utilisation du CET.

- Pas de durée maximale d'utilisation des jours épargnés.

En second lieu, il organise différentes modalités de consommation des jours épargnés, en introduisant la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés.

L'instauration d'un Compte Epargne Temps étant obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, certains aspects de sa mise en œuvre sont donc définis par délibération.

La Mairie de Mazamet ne souhaite pas ouvrir au profit de ses agents la possibilité d'une compensation financière au titre des jours épargnés.

La délibération proposée développe donc exclusivement les modalités d'utilisation du CET par l'utilisation des congés épargnés sous forme de congés.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale qui en font la demande.

Ce Compte Epargne Temps est alimenté chaque année par le report de jours de RTT, par le report de congés annuels (20 jours par an au moins de congés annuels doivent être pris dans l'année).

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique sans que les agents n'aient à en faire la demande et dans le respect du plafond des 60 jours.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Les agents peuvent utiliser leur Compte Epargne Temps à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement leurs fonctions.

L'agent conserve ses droits acquis au titre du Compte Epargne Temps en cas de mutation, de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition ou de détachement.

En cas de décès de l'agent, une indemnité de la totalité des jours épargnés est versée à ses ayants-droits.

Après consultation du Comité Technique Paritaire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Epargne Temps à la Mairie de Mazamet selon les modalités prévues par le décret du 20 Mai 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS

(Rapporteur Janine BARENS)

Les conditions et modalités à réunir pour bénéficier du remboursement des frais de déplacement assumés par les agents de la Collectivité et les élus municipaux doivent être définies,

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir les critères de remboursements suivants :

I – DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL – MODALITES D'INDEMNISATION

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, titulaires et non titulaires, peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites déterminées par les décrets cités ci-dessus.

1 – INDEMNITES DE MISSION

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités :

- lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative ou familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission.
- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue). En plus de l'ordre de mission, il doit fournir la convocation et/ou l'attestation de présence.

2 – FRAIS DE DEPLACEMENTS

La prise en charge peut être accordée à l'occasion d'une mission, d'un stage, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, sur production d'un justificatif de paiement.

Les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacements sont remboursés, pour les kilomètres parcourus entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de destination :

- Soit sur la base d'un billet de train SNCF en seconde classe en vigueur au jour du déplacement,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Autres frais :

- Frais de repas :

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement et à hauteur des frais réellement engagés dans la limite de 15,25 € (fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006) sur présentation de justificatifs de paiement et à hauteur des frais réellement engagés. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

3 – CAS PARTICULIER DES CONCOURS

L'agent ne peut prétendre au remboursement que d'un seul aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/retour.

Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à un stage, concours ou examen professionnel et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement.

4 – CAS PARTICULIER DU DECES DE L'AGENT

La demande de prise en charge, présentée dans le délai d'un an par les ayants cause de l'agent décédé au cours d'un déplacement temporaire, ouvre droit au remboursement des frais de transport de corps sur production de la facture acquittée de l'entreprise de pompes funèbres.

5 – INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Elle est versée lors d'un recrutement d'un fonctionnaire, par voie de mutation ou de détachement, ou d'un contractuel, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, ou tout autre texte qui s'y substituera.

Les différents cas d'ouverture de la prise en charge sont listés dans ce texte.

Le versement de l'indemnité se fera selon les règles précisées par le texte.

Une décision du Maire et un état des frais de changement de résidence sont également obligatoires.

6 – PRISE EN CHARGE DES TRAJETS « DOMICILE-TRAVAIL »

Les frais de déplacement domicile-travail engagés par les agents, par l'intermédiaire des transports en commun seront pris en charge partiellement selon les modalités de remboursements prévues par décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune, chapitre 011 compte 6256.

II – FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

1 – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art L2123-18-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils sont membres ès qualités.

Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour, suivant le décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

2 – Les frais liés à l'exécution d'autres missions (art. L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour les missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire, autres que celles prévues au paragraphe A qui précède, le Maire signera un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné, précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen du déplacement utilisé.

Ces missions qui excluent les activités courantes de l'élu municipal, doivent correspondre à une opération déterminée de façon précise, entraînant un déplacement inhabituel.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, et au remboursement intégral de leur frais de transport, sur la base du décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et sur présentation d'un état de frais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE
(Rapporteur Janine BARENS)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de plus de 16 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer avant chaque rentrée scolaire sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Pour les rentrées scolaires 2014-2015 et 2015-2016, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un apprenti au service Voirie – Propreté urbaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) AFFAIRES FONCIERES

IMMEUBLE 17 AVENUE ROUVIERE (ANCIENNE BANQUE DE FRANCE) /
MODIFICATION DE LA PROMESSE DE VENTE
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Par acte notarié en date du 25 Août 2011, la Commune a vendu à M. et Mme AUCLAIR nus propriétaires et à la SARL M IMMO usufruitière, la 1^{ère} partie (lot 1) de l'immeuble (*ex Banque de France*) situé 17 Avenue Albert Rouvière composée d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, de l'entresol et des 538 millièmes des parties communes, au prix de 218 500 €.

Concomitamment une promesse de vente a été signée par la Commune au profit de M. et Mme AUCLAIR nus propriétaires et la SARL M IMMO usufruitière, en vue de l'acquisition dans un délai de 5 ans maximum expirant à 16 heures le 25 Août 2016, de la 2^{ème} partie du bâtiment (lots 2, 3 et 4) correspondant à la partie restante du sous-sol aux 1^{er} et 2^{ème} étages et aux 462 millièmes des parties communes moyennant le prix de 218 500 €.

Cette promesse de vente est assortie d'une condition résolutoire prévoyant qu'en cas de non levée de l'option par le bénéficiaire de la promesse de vente des lots 2, 3 et 4 dans le délai imparti soit le 25 Août 2016 au plus tard, la Commune exercerait l'action résolutoire sur la vente du lot n° 1 avec restitution du prix payé, mais sans indemnisation quelconque relative aux aménagements et améliorations faits sur les locaux concernés.

M. AUCLAIR a contacté la Ville en vue d'ouvrir, dès Septembre 2014, dans la 2^{ème} partie de l'immeuble une résidence étudiante de 13 chambres d'une superficie comprise entre 14 et 30 m².

Ses motivations sont les suivantes :

- permettre une gestion équilibrée de ce bâtiment, la moitié de la 1^{ère} partie déjà acquise et réservée aux entreprises restant encore disponible,
- contribuer à l'essor de l'activité économique locale en fixant et en faisant apprécier Mazamet aux personnes venues de l'extérieur,
- donner un argument d'attractivité complémentaire aux formations supérieures du territoire,
- adapter l'environnement mazamétain à la jeunesse.

Pour ce faire, Monsieur AUCLAIR souhaite que la Commune proroge d'un an le délai de 5 ans initialement prévu pour l'acquisition de la 2^{ème} partie de telle sorte que la date limite de la levée de l'option serait portée au 25 Août 2017.

Monsieur AUCLAIR s'engage à investir environ 160 000 € de travaux d'aménagement des locaux et 80 000 € par étage pour le mobilier auprès des fournisseurs locaux et à prendre en charge l'intégralité des frais liés au bâtiment (taxe foncière, électricité, entretien, assurance....) frais actuellement partagés avec la Ville.

Il est donc envisagé de consentir un bail à la SARL M IMMO, usufruitière, pour la location des 3 lots privatifs restant la propriété de la Commune jusqu'à la levée de l'option soit au 25 Août 2017.

En contrepartie, la SARL M IMMO versera à la Commune un loyer annuel équivalent au montant des charges supportées actuellement par la Ville et

représentant une somme d'environ 10 000 euros payable par trimestre et d'avance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La prorogation d'un an de la levée de l'option de la promesse de vente et de fixer sa date d'expiration à 16 heures le 25 Août 2017 ;
- Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit donc d'accorder des conditions et des facilités à Monsieur AUCLAIR pour pouvoir donner le jour à cette résidence étudiante qui, je trouve, a un réel intérêt pour la commune. On a vu ce qu'il a déjà fait sur la partie rez-de-chaussée, avec un très bel hôtel d'entreprises. Je pense qu'on peut lui faire confiance pour la réalisation qu'il s'apprête à mener sur cette résidence étudiante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 37 RUE LAPEYROUSE
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier et de la réduction de ses propriétés foncières, la Commune souhaite vendre l'ensemble immobilier situé 37 rue Lapeyrouse (*ancien Club House du Basket Club*), cadastré section AO n° 151, d'une superficie de 447 m².

La Ville a décidé de réaliser cette vente aux conditions suivantes :

- vente au plus offrant,
- offre faite sous pli cacheté,
- mise à prix fixée à 35 000 €, après avis de France Domaine.

L'offre de vente a été publiée dans les journaux d'annonces légales suivants :

- La Dépêche du Midi édition du TARN des 30 janvier et 12 février 2014
 - Le Journal d'Ici, du 30 janvier au 5 février 2014 édition n° 502 et du 13 au 19 février 2014 édition n° 504,
- mise en ligne sur le site internet de la Ville et un panneau d'information a été également apposé sur ledit immeuble.

La Commune ayant reçu deux offres l'une à 35 870 € et l'autre à 36 000 €, il est donc envisagé de vendre cet ensemble immobilier à Monsieur et Madame Michael SMITH qui ont fait la meilleure proposition de prix à 36 000 € pour y réaliser l'expansion de leur école de langues.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette cession

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE DEUX DELAISSES DE TERRAIN RUE GALIBERT PONS

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Afin de constituer une réserve foncière, la Commune a acquis auprès de la Société Immobilière du Thoré, par acte notarié du 30 Décembre 2003, l'ensemble immobilier situé Domaine de Laprade, rue Galibert Pons.

Cette propriété comprenait du terrain et des friches industrielles enchevêtrées qui ont été démolies par la Ville en 2006.

Dans le cadre du développement de l'habitat sur cette zone, la Commune envisage donc d'acquérir, au prix de l'Euro symbolique, deux délaissés de terrain, situés Domaine de Laprade, rue Galibert Pons, cadastrés :

- section AM n° 396 d'une superficie de 6 m²,
- section AM n° 417 d'une superficie de 66 m²

propriété de la SCI BGP qui a donné son accord par lettre du 18 Juin 2014. Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 22 RUE DU MOULIN

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la halle couverte, rue Gaston Cormouls-Houlès (ancien bâtiment « Auto garage »), la Commune doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'arrière du bâtiment, en vue de créer une sortie pour répondre aux exigences en matière de sécurité (issue de secours).

La Commune envisage donc d'acquérir une partie de la parcelle de terrain sise 22 rue du Moulin, cadastrée section AH n° 372p d'une superficie d'environ 240 m², moyennant le prix de 18 000 €.

Par lettre en date du 20 Juin 2014, Monsieur Simon BOUDEY, propriétaire, a donné son accord pour cette vente sous réserve de la prise en charge par la Commune de la mise en place en mitoyenneté d'une clôture séparative, identique à l'existant, composée d'un mur plein et d'un grillage.

La Commune réalisera donc ces travaux représentant la somme de 4 000 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

Philippe BANCAL :

« Vous n'avez pas spécifié l'estimation de France Domaine, de mémoire c'était largement inférieur à 18 000 € puisque nous nous en étions occupés lors du précédent mandat. »

Michel MARTIN :

« C'était estimé à 75 € du mètre carré, qui est un prix tout à fait correct ; situé en centre-ville, c'est un prix relativement bas. »

Philippe BANCAL :

« De mémoire c'était aux alentours de 50 €. »

David VEAUTE :

« Pour les acquisitions inférieures à 75 000 €, nous n'avons pas besoin de l'avis de France Domaine. »

Michel MARTIN :

« Il n'y a jamais eu d'estimation des domaines. C'est un marché de gré à gré. »

Philippe BANCAL :

« Pourquoi il y a une estimation à 36 000 € puisque tu dis que pour un bien inférieur à 75 000 € on n'en a pas besoin ? Pourquoi on l'a fait pour la maison rue Lapeyrouse puisque l'estimation de France Domaine est à 36 000 euros ? »

David VEAUTE :

« L'avis de France Domaine est obligatoire pour une vente. Pour une acquisition, l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire en dessous de 75 000 €. »

Luc PICARD » :

« Je m'abstiens car il me semble qu'il y a d'autres priorités que cet achat. »

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, Monsieur Luc PICARD s'étant abstenu.

V) URBANISME / TRAVAUX

CREATION DE SERVITUDES AVEC ERDF *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

En vue de l'exploitation de ses ouvrages de distribution d'électricité, ErDF a sollicité la Ville en vue d'obtenir le droit d'accès et de passage de ses agents ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage de matériel sur les trois parcelles désignées ci-après :

- La parcelle cadastrée section J n°100, située hameau de La Calmilhe, propriété des habitants de la Calmilhe (" patus "), sur laquelle ont été installés un poste de transformation électrique (6 m²) ainsi qu'une canalisation souterraine d'une longueur totale de 20 m² ;
- La parcelle cadastrée section K 4 n°314, située près du Lac des Montagnès en limite du chemin de Cahuzac, propriété des Communes de Mazamet et d'Aussillon, sur laquelle a été installé également un poste de transformation électrique (6 m²).
- La parcelle cadastrée section K 4 n°320, située en bordure de la RD 118, à proximité du carrefour de la route des Montagnès, propriété de la Commune, sur laquelle a été installée une armoire électrique (6 m²) ;

L'ensemble des frais liés à ces opérations seront intégralement supportés par ErDF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer des servitudes avec ErDF sur les parcelles désignées ci-dessus et de signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OPERATION FAÇADES : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC DIDIER CUQUEL / CITY CONSULTANT *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Depuis 1985, la Ville de MAZAMET conduit une opération de rénovation de façades.

Cette opération entre dans le cadre de la politique générale d'embellissement de la ville et contribue à rendre plus agréable le cadre de vie des Mazamétains.

L'activité de rénovation de façades est, depuis 1999, conduite par la société CITY Consultant/Didier CUQUEL. Par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 1999, une convention a ainsi été conclue avec CITY Consultant pour l'exercice de cette mission.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'opération façades avec CITY Consultant/Didier CUQUEL pour une période de 6 mois, c'est à dire du 1^{er} Juillet 2014 au 31 Décembre 2014, en liaison avec les services municipaux, moyennant une rémunération fixée à 6 090 €uros HT, soit 7 308 €uros TTC.

- d'habiliter M. le Maire à signer la convention correspondante avec M. Didier CUQUEL/City Consultant (*mise en ligne sur le serveur extranet de la Ville*).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES ET VITRINES
(*Rapporteur Monsieur le Maire*)

Par délibération du 28 juin 1985, complétée et modifiée par les délibérations du 30 septembre 1996, 26 juin 1997, 27 mars 2006 et 2 Juillet 2013, un système d'aides à la rénovation de façades a été mis en place.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur les dossiers examinés en commission n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet de paiement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI) DELEGATION DE POUVOIR

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 17 Avril 2014 ont été signés:

Les Arrêtés suivants :

- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement dans les zones équipées d'horodateurs et de parcmètres ;

- Cessation de fonctions de régisseur titulaire exercées par Franck TONELLO pour l'encaissement des droits de stationnement dans les zones équipées d'horodateurs et de parcmètres ;
- Cessation de fonctions de 1^{er} régisseur suppléant exercées par Alexandre MARTINEZ pour l'encaissement des droits de stationnement dans les zones équipées d'horodateurs et de parcmètres ;
- Cessation de fonctions de 2^{ème} régisseur suppléant exercées par Jean-Michel FERRAN pour l'encaissement des droits de stationnement dans les zones équipées d'horodateurs et de parcmètres ;

Les décisions suivantes :

- Avenant n°1 d'un montant de 1 620 €uros TTC au marché conclu avec l'entreprise BALAGUE pour des travaux de nettoyage des décors peints de l'Eglise Saint Sauveur ;
- Marché d'un montant de 71 022 €uros TTC avec l'entreprise L.M.G. pour la location d'engins lors des travaux de renforcement de chaussée ;
- Rétrocession par M. MARTIN de la concession n°485 moyennant le remboursement de la somme de 122,93 €uros, intégralement reversée au profit du C.C.A.S. de la Ville ;
- Marché d'un montant de 18 560 €uros T.T.C. avec la Sté MAZACARS pour effectuer les divers transports des écoles publiques et privées de la Ville ;
- Indemnité immédiate d'assurance, d'un montant de 25 076,58 €uros, proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, en réparation du sinistre de grêle du 23 Juillet 2013.

Renaud ROUANET :

« J'aurais deux demandes à faire. La première, on en a déjà parlé ou on l'a certainement déjà évoqué, concerne la mise à disposition d'un local pour l'opposition puisqu'en vertu de l'article 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons disposer d'un local. Dans le temps, cela avait été évoqué au cours de l'ancien mandat et du mandat d'avant... »

Monsieur le Maire :

« Et vous ne l'aviez pas fait ? »

Renaud ROUANET :

« Aujourd'hui, il y a cette demande. Cela ne presse pas, mais on demande un local dans la maison des associations puisqu'il reste 2 bureaux de libre ou éventuellement dans les bureaux partagés, mais c'est plus délicat à mettre en place. »

Monsieur le Maire :

« Ecoutez, j'en prends note. On va voir ce qu'on peut faire. »

Renaud ROUANET :

« On attend une réponse avant le mois de septembre. »

Monsieur le Maire :

« Nous, on va essayer de le faire ! »

Renaud ROUANET :

« La deuxième demande concerne la place qui est réservée à l'opposition dans le bulletin municipal, qui est aujourd'hui d'à peine un peu plus de la moitié d'une page. Cela reste un petit peu limité : l'opposition, aujourd'hui, représente 61 % des Mazamétains qui n'ont pas adhéré à votre majorité. C'est donc un pourcentage relativement important et c'est vrai qu'on n'a pas la chance d'avoir une radio et un journal local pour s'exprimer. On fait donc la demande d'avoir cette possibilité d'une page complète pour que les trois groupes puissent s'exprimer.

Je sais comment ça fonctionne, puisqu'effectivement il y a un règlement interne qui peut être modifié. Vous regardez si on pourrait avoir un peu plus de place pour l'expression libre afin d'éviter de le faire trancher par un tribunal administratif... »

Monsieur le Maire :

« Vous y allez fort ! C'est plus qu'une demande, c'est un ultimatum ! Vous savez très bien qu'il y a des conditions techniques. Moi, j'entends votre demande, elle est notée.

Pour le reste, je ne connais pas de radio locale ou de journal local qui vous aient fermé leur porte. En revanche, je crois savoir que vous avez décidé de ne pas inviter une certaine radio locale et un certain journal local à vos conférences de presse, donc prenez-vous en à vous-même !

Sur ce, les *Jeudis de l'été* : profitez bien du concert de ce soir. Demain soir : match sur écran géant à Labrespy à 18 heures, je vous invite à venir à Labrespy. Et je vous invite à venir nombreux aux *Fanfares sans Frontières* et aux *Marchés des Producteurs de Pays*, la semaine prochaine. »

Stéphane GALLOIS :

« J'avais, s'il vous plaît, quelques questions à vous poser Monsieur FABRE.

Comme Renaud vient de le faire, je vous avais demandé, au début de votre mandat au mois d'avril, un local. J'ai réitéré cette demande lors de la réunion avec la Préfète. Donc, je me joins à ce que vient de dire Renaud : je souhaiterais aussi avoir un local pour pouvoir accueillir les personnes qui me demandent audience parce qu'il y en a, même si elles ne sont pas nombreuses, il y a en a.

Et je tenais à porter à votre connaissance 2 faits qui se sont passés dimanche et avant-hier. Le premier, c'est un citoyen Mazamétain qui a été pris en chasse par une voiture. Il est allé faire une main courante au commissariat, on lui a dit qu'il était raciste parce que le conducteur, vous vous en doutez bien, n'était pas un suédois ! »

Monsieur le Maire :

« Cela veut dire quoi ? Expliquez, détaillez »

Stéphane GALLOIS :

« Cela veut dire que le citoyen Mazamétain est allé se plaindre d'un maghrébin qui le pourchassait en voiture, qui lui a fait des queues de poissons et qui l'a suivi jusqu'au commissariat. L'individu, lui, a pu dire : " *vous les Français...* " – ce n'était absolument pas raciste de sa part ! – par contre quand le commerçant Mazamétain, puisqu'en l'occurrence c'était un commerçant Mazamétain, a dit : " *les gens de votre espèce* ", le policier lui a dit qu'il avait des propos racistes. Et à l'affirmation du commerçant disant qu'il allait venir vous voir, le policier a répondu : " *que ce soit le Maire ou le Président de la République, je n'en ai rien à foutre.* " »

Or, nous avons eu une réunion sur la sécurité, il y a peu de temps ; le responsable de la Police Nationale, au niveau départemental, a bien insisté sur le fait qu'il ne fallait pas hésiter à faire le 17, à aller déposer plainte, à aller faire des mains courantes à chaque fois que cela était nécessaire. En l'occurrence, il serait peut-être souhaitable de voir avec le commandant SINTES comment les particuliers qui viennent déposer plainte ou faire une main courante sont reçus au sein du commissariat. C'est la première chose.

La deuxième chose, une commerçante a été agressée pour la deuxième fois en moins d'un an. Vous parliez de mettre en place 20 caméras : il serait peut-être judicieux d'envisager de mettre des caméras là où il y a des commerces à risque pour dissuader ce genre d'agression. C'est vrai que vous portez une attention particulière au niveau de l'hyper-centre Mazamétain mais dans la périphérie de l'hyper-centre, il y a aussi des commerçants qui aimeraient se sentir un peu plus en sécurité.

Dernière chose, là je ne m'adresse pas au Maire, je m'adresse à l'éditorialiste du journal... »

Monsieur le Maire :

« C'est hors sujet, je suis désolé. Si vous voulez qu'on discute de mes éditos et de mes activités professionnelles, on le fera après le conseil.

Déjà, je rappelle que les questions diverses doivent être fournies au secrétariat 48 heures avant le conseil. Je ne vais pas débattre avec vous de mes éditos maintenant. Je suis désolé, c'est hors sujet. »

Michel MARTIN :

Monsieur Picard parlait de ses 12 années, moi cela fait 25 ans ! Je crois qu'il faut que vous compreniez qu'un conseil municipal ce n'est pas une tribune. Il y a un ordre du jour, cet ordre du jour doit être suivi...

Stéphane GALLOIS :

« J'ai eu connaissance de ces faits hier... »

Michel MARTIN :

« Les questions qui interviennent après sont de l'ordre du privé, dans le bureau du Maire. Vous êtes un conseiller municipal...

Stéphane GALLOIS :

« Tout neuf ! »

Michel MARTIN

« Eh bien justement, apprenez ! »

Stéphane GALLOIS :

« J'en prends note, Monsieur MARTIN. »

Michel MARTIN :

« Vous êtes un Conseiller Municipal, vous avez des informations à donner à Monsieur le Maire, vous lui donnez ces informations mais le Conseil Municipal est terminé à partir du moment où on a voté les délégations de pouvoir. »

Stéphane GALLOIS :

« J'en prends note. Sachez Monsieur MARTIN que c'est mon premier mandat, je suis en phase d'apprentissage. Monsieur le Maire m'avait dit lors de notre première réunion que lorsque j'avais des questions à poser en Conseil Municipal, je pouvais le faire par écrit, par avance c'était mieux, mais il ne m'avait pas précisé le délai de 48 heures. J'en prends note, Monsieur Martin, rassurez-vous.

La prochaine fois, vous recevrez des courriers, Monsieur le Maire, explicitent. »

Monsieur le Maire :

« Très bien, merci à vous, on se retrouvera à la rentrée. Passez un bel été animé à Mazamet. Merci. »

La séance est levée à 19 heures 45.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 31 Juillet 2014
La Secrétaire de séance
Pascale BORIES*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2014

N°2014/06/01 Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) / Avenant 2014

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2007,

VU la circulaire du 5 Juin 2009 qui prolonge les Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 Décembre 2010,

VU la circulaire du 1^{er} Juillet 2010 qui prolonge les Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 Décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2011 qui approuve l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'au 31 Décembre 2014,

CONSIDERANT qu'après appel à projet et examen en commission thématique regroupant l'ensemble des partenaires et des financeurs, un avenant annuel détermine les opérations à retenir pour l'année en cours ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant a été validé par le Comité de Pilotage, réuni le 14 Mars 2014,

DECIDE, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'accord des partenaires concernés,

- d'approuver et de financer les actions figurant dans l'avenant 2014,
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers concernés,
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

N°2014/06/02 Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) / Constitution d'une commission et désignation des membres du Conseil Municipal

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération du 30 Juin 2011, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mazamet ;

CONSIDERANT qu'à cet effet le Bureau d'études G2C Environnement a été retenu afin d'assurer cette mission de révision du P.L.U. et qu'il est nécessaire de constituer une commission chargée d'assister aux diverses réunion nécessaires afin de mener à bien cette révision ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...] et que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;*

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DECIDE, à l'unanimité, de constituer une commission chargée du suivi de la procédure de révision du P.L.U. de la Commune ;

DESIGNE, selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Olivier FABRE
- Michel ILHE
- Janine BARENS
- Michel MARTIN
- Françoise ROUQUETTE
- Cathy ROQUES
- Wilfried PÉNÉLA
- Pascale BORIES
- Bruce WATSON
- Agnès MAUREL
- Chantal CASTAGNÉ
- Stéphanie ETIENNE
- *Christine FOURIER*
- *Luc PICARD*

- Stéphane GALLOIS

En qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.

N°2014/06/03 Baisse des dotations de l'Etat - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a décidé, à l'unanimité, de mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mazamet estime que les attaques récurrentes de certains médias nationaux contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil Municipal, pour toutes les raisons ci-dessus exposées, après en avoir délibéré, soutient les demandes de l'AMF ci-après :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

N°2014/06/04 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau.

N°2014/06/05 Rapport sur le service d'exploitation de l'assainissement.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2013 sur le service d'exploitation de l'assainissement.

N°2014/06/06 Décisions Modificatives – Exercice 2014

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il y a lieu, conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1

1- CHANGEMENT D'AFFECTION : **FONCTIONNEMENT**

6232.02426	Fêtes et cérémonies : Fanfares sans frontières	- 34 000 €
6574.02426	Subvention aux associations : Fanfares sans frontières	+ 34 000 €
6232.0249	Fêtes et cérémonies : Fête de la musique	- 3 690 €
6574.0249	Subvention aux associations : Fête de la musique	+ 3 690 €
6232.02414	Fêtes et cérémonies : La Mérinos	- 200 €
6574.02414	Subvention aux associations : La Mérinos	+ 200 €

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

DECISION MODIFICATIVE N°1

1- CHANGEMENT D'AFFECTION : **FONCTIONNEMENT**

678	Autres charges exceptionnelles	- 100 €
6542	Créances éteintes	+ 100 €

Adopté à l'unanimité.

N°2014/06/07 Attribution de Subventions

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire le
4 Juillet 2014*

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2014,

DECIDE, après en avoir délibéré,
d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous :

657348.02424

- Ville de BOUT DU PONT DE L'ARN (Feu d'Artifice) 2 500 €

6574.0249

FETE DE LA MUSIQUE :

- Association Magic Sixties 350 €
- Association Blooming Traczir 200 €
- Association Domisol 500 €

- Association Team MDL 650 €
- Association La Destinée 650 €
- Association Suit & Tie 300 €
- Association Interlude 300 €

6574.02414

LA MERINOS :

- Football Vétérans de la Montagne Noire 200 €
- (Fourniture sandwichs bénévoles)

6574.02427

LES JEUDIS DE L'ETE :

- Association Jazz Land 400 €
- Les Murs ont des oreilles (5 x 450€) 2 250 €

6574.40

- Union Pongiste Mazamétaine 300 €
(Championnat de France à Villeneuve sur Lot les 28 et 29.06.2014)

Adopté à l'unanimité.

6574.0249

FETE DE LA MUSIQUE :

- Association Zmam 1 040 €

Adopté par 32 voix pour, Monsieur Stéphane GALLOIS ayant voté contre.

6574.02426

FANFARES SANS FRONTIERE :

- Association Fanfares sans Frontière 34 000 €

Adopté par 32 voix pour, Monsieur Luc PICARD ayant voté contre.

6574.2138

- Association Saint-Sauveur (Matériel Ecole St-Jean) 3 500 €

Adopté par 30 voix pour, Monsieur Stéphane GALLOIS ayant voté contre, Monsieur Luc PICARD s'étant abstenu et Monsieur Philippe BANCAL n'ayant pas pris part au vote.

6574.33

- Association ACCORD (20ème anniversaire) 5 000 €

Adopté par 32 voix pour, Monsieur Stéphane GALLOIS ayant voté contre.

N°2014/06/08 Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité année 2015

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 17 Juillet 2014*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 1977 fixant à 8% le taux de la taxe sur les fournitures d'électricité,

Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, notamment l'article 23, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ), instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité et créant, à compter du 1^{er} Janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à 5 et L. 3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

Considérant que l'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en Euro par mégawatheure (E/MWh),

Considérant que le tarif de référence est fixé par la loi à 0,75 Euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 Kva,

Considérant que le tarif de référence est fixé par la loi 0,25 Euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 Kva et 250 Kva,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 fixant à 8,12 le coefficient multiplicateur à appliquer aux deux tarifs de référence pour l'année 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012 fixant à 8,28 le coefficient multiplicateur à appliquer aux deux tarifs de référence pour l'année 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013 fixant à 8,44 le coefficient multiplicateur à appliquer aux deux tarifs de référence pour l'année 2014,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider pour l'année 2015, avant le 1^{er} octobre 2014, de majorer ce coefficient, dans la limite de l'évolution de l'Indice Moyen des Prix à la Consommation hors tabac (IMPC) établi en 2013 par rapport à l'indice 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 juin 2014,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur** à appliquer en 2015 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Adopté à l'unanimité,

N°2014/06/09 Attribution d'indemnité de Conseil et assistance allouée à la Trésorière de la Commune

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 17 Juillet 2014*

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Fabienne DENOYER exerce les fonctions de Trésorier de la Ville de Mazamet,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'approuver le principe d'octroi d'une indemnité de conseil au profit de Madame Fabienne DENOYER Trésorière de la Ville de Mazamet depuis le 1^{er} février 2012,
- D'accorder annuellement l'indemnité de conseil sur la base des taux maxima fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 soit 100%,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque exercice (article 6225), pour toute la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité.

N°2014/06/10 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 17 Juillet 2014*

Vu l'ensemble des titres n'ayant pu être encaissés malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de recouvrement obligatoires,

Vu les états récapitulatifs transmis par la Trésorière Madame Fabienne DENOYER à la Ville de Mazamet pour la période des exercices 2006 à 2012 du budget principal de la Commune et du service annexe de l'Eau,

Considérant les états détaillant les sommes à admettre en non-valeur pour un montant global de 1 486,46 € sur le budget Principal.

Considérant les états reprenant la liste des créances éteintes par liquidation judiciaire ou par redressement personnel pour un montant global de 514,93€ sur le budget Principal et 60€ sur le budget annexe du service de l'Eau.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2014,

Vu les avis motivés de Madame la Trésorière,

DECIDE après en avoir délibéré,

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres et produits communaux pour un montant de 1 486,46 Euros et d'imputer cette somme à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal de la Commune.
- D'accepter d'inscrire en créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel la somme de

514,93 Euros et d'imputer cette somme à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal de la Commune.

- D'accepter d'inscrire en créances éteintes par liquidation judiciaire la somme de 60,00 Euros et d'imputer cette somme à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget du service annexe de l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

N°2014/06/11 Convention pour l'organisation d'un feu d'artifice commun aux Villes de Mazamet et de Bout de Pont de l'Arn.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 17 Juillet 2014*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune,

Considérant que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

Considérant qu'au titre de ses compétences, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique, culturelle de son territoire et accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voir intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 juin 2014,

DECIDE après en avoir délibéré,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-après annexée, pour l'organisation d'un feu d'artifice commun aux Villes de Mazamet et de Bout de Pont de l'Arn

Adopté à l'unanimité.



Convention

Entre la Ville de Bout du Pont de l'Arn, représentée par Monsieur Bernard PRAT, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

Et la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014,

Article 1 : Les Villes de Mazamet et de Bout du Pont de l'Arn, organisent chaque année, à tour de rôle, le feu d'artifice du 14 juillet sur leur territoire.

Article 2 : Les années paires le feu d'artifice est financé et organisé par la Ville de Bout du pont de l'Arn sur son territoire.

Article 3 : Les années impaires le feu d'artifice est financé et organisé par la Ville de Mazamet sur son territoire.

Article 4 : Chaque année le feu d'artifice, dont le coût global est estimé à 7 000€ TTC, est intégralement payé par la Ville organisatrice, la Ville co-organisatrice verse, début juillet, à la Ville organisatrice une participation sous forme de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500€ TTC.

Article 5 : Ces modalités sont reconductibles année après année, sauf dénonciation d'une des parties avant le 15 avril de chaque année et à condition que le nombre de manifestation organisée par chaque commune soit identique.

**Le Maire de Bout du Pont de l'Arn
Mazamet**

Le Maire de

Bernard PRAT

Olivier FABRE

N°2014/06/12 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques.

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous :

- Société COSMER	75,00 €
TOTAL	75,00 €

Adopté à l'unanimité

N°2014/06/13 COMPTE EPARGNE-TEMPS (C.E.T.)

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans le Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire ministérielle FP 2 n° 10-007135-D du 31 Mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 4 Octobre 2001 et le protocole en date du 26 Juin 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Mairie de Mazamet en date du 27 Juin 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps à la Mairie de Mazamet,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{er} AOÛT 2014.

PRECISE QUE CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2004.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la Mairie de Mazamet.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.**

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES SOUS FORME DE CONGES

Le Compte Epargne Temps peut être utilisé au choix des agents par **le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.**

*** Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

*** Nombre maximal de jours épargnés :**

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Les jours non utilisés au-delà de 60 jours, ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres

- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Adopté à l'unanimité.

N°2014/06/14 Frais de déplacement du personnel et des élus municipaux

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les conditions et modalités à réunir pour bénéficier de remboursement des frais de déplacement assumés par les agents de la Collectivité et les élus municipaux doivent être définies,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'établir les critères de remboursements suivants :

I – DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL – MODALITES D'INDEMNISATION

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, titulaires et non titulaires, peuvent prétendre à la prise en charge

des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites déterminées par les décrets cités ci-dessus.

1 – INDEMNITES DE MISSION

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités :

- lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative ou familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission.
- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue). En plus de l'ordre de mission, il doit fournir la convocation et/ou l'attestation de présence.

2 – FRAIS DE DEPLACEMENTS

La prise en charge peut être accordée à l'occasion d'une mission, d'un stage, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, sur production d'un justificatif de paiement.

Les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacements sont remboursés, pour les kilomètres parcourus entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de destination :

- Soit sur la base d'un billet de train SNCF en seconde classe en vigueur au jour du déplacement,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Autres frais :

- Frais de repas :

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement à hauteur des frais réellement engagés dans la limite de 15,25 € (fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement à hauteur des frais réellement engagés dans la limite de 60 € maximum (fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006). La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

3 – CAS PARTICULIER DES CONCOURS

L'agent ne peut prétendre au remboursement que d'un seul aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/retour.

Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à un stage, concours ou examen professionnel et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement.

4 – CAS PARTICULIER DU DECES DE L'AGENT

La demande de prise en charge, présentée dans le délai d'un an par les ayants cause de l'agent décédé au cours d'un déplacement temporaire, ouvre droit au remboursement des frais de transport de corps sur production de la facture acquittée de l'entreprise de pompes funèbres.

5 – INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Elle est versée lors d'un recrutement d'un fonctionnaire, par voie de mutation ou de détachement, ou d'un contractuel, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, ou tout autre texte qui s'y substituera.

Les différents cas d'ouverture de la prise en charge sont listés dans ce texte.

Le versement de l'indemnité se fera selon les règles précisées par le texte.

Une décision du Maire et un état des frais de changement de résidence sont également obligatoires.

6 – PRISE EN CHARGE DES TRAJETS « DOMICILE-TRAVAIL »

Les frais de déplacement domicile-travail engagés par les agents, par l'intermédiaire des transports en commun seront pris en charge partiellement selon les modalités de remboursements prévues par décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune, chapitre 011 compte 6256.

II – FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

A – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art L2123-18-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils sont membres ès qualités.

Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour, suivant le décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

B – Les frais liés à l'exécution d'autres missions (art. L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour les missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire, autres que celles prévues au paragraphe A qui précède, le Maire signera un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné, précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen du déplacement utilisé.

Ces missions qui excluent les activités courantes de l' élu municipal, doivent correspondre à une opération déterminée de façon précise, entraînant un déplacement inhabituel.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, et au remboursement intégral de leur frais de transport, sur la base du décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et sur présentation d'un état de frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, adopte le régime de remboursement décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux ;

DECIDE que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune, chapitre 65 compte 6532.

Adopté à l'unanimité.

N°2014/06/15 Contrat d'Apprentissage

Monsieur le Maire expose :

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 27 juin 2014,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de plus de 16 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu

des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2014-2015, **1** contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Voirie – Propreté urbaine	1	CAP	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 et 6457,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité

N°2014/06/16 Immeuble 17 avenue Albert Rouvière (ancienne Banque de France) – modification de la promesse de vente du 25 Août 2011 signée au profit de M. et Mme Mathieu AUCLAIR (nus propriétaires) et de la SARL M IMMO (usufruitière)

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 16 Juillet 2014*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par acte notarié en date du 25 Août 2011, la Commune a vendu à M. et Mme AUCLAIR nus propriétaires et à la SARL M IMMO usufruitière, la 1^{ère} partie (lot 1) de l'immeuble (*ex Banque de France*) situé 17 Avenue Albert Rouvière composée d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, de l'entresol et des 538 millièmes des parties communes, au prix de 218 500 € ;

CONSIDERANT que concomitamment une promesse de vente a été signée par la Commune au profit de M. et Mme AUCLAIR nus propriétaires et de la SARL M IMMO usufruitière, en vue de l'acquisition dans un délai de 5 ans maximum expirant à 16 heures le 25 Août 2016, de la 2^{ème} partie du bâtiment (lots 2, 3 et 4)

correspondant à la partie restante du sous-sol, aux 1^{er} et 2^{ème} étages et aux 462 millièmes des parties communes, moyennant le prix de 218 500 € ;

CONSIDERANT que cette promesse de vente est assortie d'une condition résolutoire prévoyant qu'en cas de non levée de l'option par le bénéficiaire de la promesse de vente des lots 2, 3 et 4 dans le délai imparti soit à 16 heures le 25 Août 2016 au plus tard, la Commune exercerait l'action résolutoire sur la vente du lot n° 1 avec restitution du prix payé, mais sans indemnisation quelconque relativement aux aménagements et améliorations faits sur les locaux concernés ;

CONSIDERANT que M. AUCLAIR a contacté la Commune en vue d'ouvrir, dès Septembre 2014, dans la 2^{ème} partie de l'immeuble, une résidence étudiante de 13 chambres d'une superficie comprise entre 14 et 30 m² ;

CONSIDERANT que les motivations de Monsieur AUCLAIR sont les suivantes :

- permettre une gestion équilibrée de ce bâtiment, la moitié de la 1^{ère} partie déjà acquise et réservée aux entreprises restant encore disponible ;
- contribuer à l'essor de l'activité économique locale en fixant et en faisant apprécier Mazamet aux personnes venues de l'extérieur ;
- donner un argument d'attractivité complémentaire aux formations supérieures du territoire ;
- adapter l'environnement mazamétain à la jeunesse ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur AUCLAIR souhaite que la Commune proroge d'un an le délai de 5 ans initialement prévu pour l'acquisition de la 2^{ème} partie de telle sorte que la date limite de la levée de l'option serait portée au 25 Août 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur AUCLAIR s'engage à investir environ 160 000 € de travaux d'aménagement des locaux et 80 000 € par étage pour le mobilier auprès des fournisseurs locaux et à prendre en charge l'intégralité des frais liés au bâtiment (taxe foncière, électricité, entretien, assurance....) frais actuellement partagés avec la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune envisage donc de consentir un bail à la SARL M IMMO, usufruitière, pour la location des 3 lots privatifs restant la propriété de la Commune jusqu'à la levée de l'option soit au 25 Août 2017 ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la SARL M IMMO versera à la Commune un loyer annuel équivalent au montant des charges supportées actuellement par la Ville et représentant une somme d'environ 10 000 euros payable par trimestre et d'avance ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » en date du Mardi 24 Juin 2014 ;

DECIDE après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la prorogation d'un an de la levée de l'option de la promesse de vente et de fixer sa date d'expiration à 16 heures le 25 Août 2017 ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer la promesse de vente modificative et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Adopté à l'unanimité

N°2014/06/17 Vente de l'ensemble immobilier 37 rue Lapeyrouse à Monsieur et Madame Michael SMITH

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 18 Juillet 2014*

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier et de la réduction de ses propriétés foncières, la Commune souhaite vendre l'ensemble immobilier situé 37 rue Lapeyrouse (*ancien Club House du Basket Club*), cadastré section AO n° 151, d'une superficie de 447 m² ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé de réaliser cette vente aux conditions suivantes :

- vente au plus offrant,
- offre faite sous pli cacheté,
- mise à prix fixée à 35 000 €, après avis de France Domaine ;

CONSIDERANT que l'offre de vente a été publiée dans les journaux d'annonces légales suivants :

- La Dépêche du Midi édition du TARN du 30 Janvier et du 12 Février 2014,
- Le Journal d'Ici, du 30 Janvier au 5 Février 2014 édition n° 502 et du 13 au 19 février 2014 édition n° 504 ;

CONSIDERANT que l'offre de vente de cet ensemble immobilier a été également mise en ligne sur le site internet de la Ville et un panneau d'information apposé sur ledit immeuble ;

CONSIDERANT que la Commune a reçu deux offres, l'une à 35 870 € et l'autre à 36 000 € ;

CONSIDERANT que la Commune envisage donc de vendre cet ensemble immobilier à Monsieur et Madame Michael SMITH qui ont fait la meilleure offre à 36 000 €, pour y réaliser l'expansion de leur Ecole de Langues ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » en date du Mardi 24 Juin 2014 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 13 Janvier 2014 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de Monsieur et Madame Michael SMITH domiciliés 4 rue des Lilas à MAZAMET 81200, ou à toute autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient, de l'ensemble immobilier situé 37 rue Lapeyrouse 81200 MAZAMET, cadastré section AO n° 151 d'une superficie de 447 m² au prix de TRENTE SIX MILLE Euros (36 000 €) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Madame la Trésorière à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°2014/06/18 Acquisition de deux délaissés de terrain situés Domaine de Laprade rue Galibert Pons propriété de la Société Civile Immobilière BGP

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 16 Juillet 2014*

CONSIDERANT qu'afin de constituer une réserve foncière, la Commune a acquis, auprès de la Société Immobilière du Thoré, par acte notarié du 30 Décembre 2003, l'ensemble immobilier situé Domaine de Laprade, rue Galibert Pons ;

CONSIDERANT que cette propriété comprenait du terrain et des friches industrielles enchevêtrées qui ont été démolies par la Commune en 2006 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'habitat sur cette zone, la Commune envisage donc d'acquérir deux délaissés de terrain, situés Domaine de Laprade, rue Galibert Pons, propriété de la SCI BGP, cadastrés section AM n° 396 d'une superficie de 6 m² et section AM n° 417 de 66 m² (provenant de la

division de la section AM n° 406), moyennant le prix de l'Euro symbolique;

CONSIDERANT que par lettre en date 18 Juin 2014, la Société Civile Immobilière BGP, ayant son siège social 9 Allée Pierre Bruyère à MAZAMET 81200, représentée par son gérant Monsieur Robert CHABBERT, a donné son accord pour vendre à la Commune deux délaissés de terrain situés rue Galibert Pons, cadastrés section AM n° 396 d'une superficie de 6 m² et section AM n° 417 de 66 m² (provenant de la division de la section AM n° 406), au prix de l'Euro symbolique (1€) ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » en date du Mardi 24 Juin 2014 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de deux délaissés de terrain cadastrés section AM n° 396 d'une superficie de 6 m² et section AM n° 417 d'une superficie de 66 m² (provenant de la division de la section AM n° 406), situés Domaine de Laprade, rue Galibert Pons 81200 MAZAMET, propriété de la Société Civile Immobilière BGP, moyennant le prix de l'Euro symbolique (1 €) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°2014/06/19 Acquisition d'une parcelle de terrain 22 rue du Moulin propriété de Monsieur Simon BOUDEY

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 16 Juillet 2014*

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la halle couverte, rue Gaston Cormouls-Houlès (ancien bâtiment «Auto Garage »), la Commune doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'arrière du bâtiment, en vue de créer une sortie pour répondre aux exigences en matière de sécurité (issue de secours) ;

CONSIDERANT que la Commune envisage donc d'acquérir une partie de la parcelle de terrain sise 22 rue du Moulin, cadastrée section AH n° 372p d'une superficie d'environ 240 m², propriété de Monsieur Simon BOUDEY, moyennant le prix de 18 000 € ;

CONSIDERANT que par lettre en date 20 Juin 2014, Monsieur Simon BOUDEY, domicilié 8 rue Rec des Auriols MAZAMET 81200, a donné son accord pour vendre à la Commune une partie de la parcelle de terrain située 22 rue du Moulin cadastrée section AH n°372p d'une superficie d'environ 240 m², moyennant le prix de 18 000 € sous réserve de la prise en charge par la Commune de l'édification en mitoyenneté d'une clôture séparative identique à l'existant ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » en date du Mardi 24 Juin 2014 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain, située 22 rue du Moulin, cadastrée section AH n° 372p d'une superficie d'environ 240 m², propriété de Monsieur Simon BOUDEY, domicilié 8 rue Rec des Auriols à MAZAMET 81200, au prix de Dix Huit Mille Euros (18 000 €) sous réserve des conditions particulières suivantes :

- en plus du prix ci-dessus, la prise en charge par la Commune de l'édification en mitoyenneté d'une clôture séparative, identique à l'existant, composée d'un mur plein de 10 m de long et de 2,5 m de haut surmonté d'un grillage de 1 m de haut et représentant la somme d'environ Quatre Mille Euros TTC (4 000 € TTC) ;

- ces travaux devront être réalisés par la Commune dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte notarié.

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté par 32 voix présentes et représentées, Monsieur Luc PICARD s'étant abstenu.

N°2014/06/20 Constitution de servitude ERDF

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

CONSIDERANT qu'en vue de l'exploitation de ses ouvrages de distribution d'électricité, ErDF a sollicité la Ville en vue d'obtenir le droit d'accès et de passage de ses agents ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage de matériel sur les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section J n°100, située hameau de La Calmilhe, propriété des habitants de la Calmilhe (" patus "), sur laquelle ont été installés un poste de transformation électrique (6 m²) ainsi qu'une canalisation souterraine d'une longueur totale de 20 m² ;
- La parcelle cadastrée section K 4 n°314, située près du Lac des Montagnès en limite du chemin de Cahuzac, propriété des Communes de Mazamet et d'Aussillon, sur laquelle a été installé également un poste de transformation électrique (6 m²).
- La parcelle cadastrée section K 4 n°320, située en bordure de la RD 118, à proximité du carrefour de la route des Montagnès, propriété de la Commune, sur laquelle a été installée une armoire électrique (6 m²) ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), Monsieur le Maire doit signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1,

Après en avoir délibéré,

AURORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles désignées ci-après :

- La parcelle cadastrée section J n°100, située hameau de La Calmilhe ;
- La parcelle cadastrée section K 4 n°314, située près du Lac des Montagnès ;
- La parcelle cadastrée section K 4 n°320, située en bordure de la RD 118 à proximité du carrefour de la route des Montagnès.

MANDATE le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

Adopté à l'unanimité.

N°2014/06/21 Convention façades avec CITY Consultant/Didier CUQUEL

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

CONSIDERANT que depuis septembre 1985 la Ville de Mazamet conduit une opération de rénovation de façades,

CONSIDERANT que cette opération doit être poursuivie parce qu'elle entre dans le cadre de la politique générale d'embellissement de la Ville, elle contribue à rendre plus agréable

le cadre de vie des Mazamétains et participe également au développement économique par la création et le maintien d'emplois auprès des artisans réalisant les travaux.

CONSIDERANT que cette mission est assurée depuis le 30 juin 1999 par CITY Consultant/Didier CUQUEL, en liaison avec les Services Municipaux

DECIDE, après en avoir délibéré :

- 1) de confier à CITY Consultant/Didier CUQUEL la mission de suivi et d'animation de l'opération façades, en liaison avec les Services Municipaux, pour une durée de 6 mois, du 1er Juillet 2014 au 31 Décembre 2014.
- 2) d'habiliter M. le Maire à signer une convention qui fixe le montant de la rémunération **réévaluée à 6 090 €uros HT, soit 7 308 €uros TTC.**
- 3) d'imputer cette dépense sur les crédits figurant au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Proposition

MAZAMET
OPERATION « FACADES »

2ème semestre 2014

**Convention entre la Ville de MAZAMET
Et
CITY consultant /Didier CUQUEL**

MAZAMET

OPERATION « FACADES »

CONVENTION 2ème semestre 2014

ENTRE

La commune de Mazamet, représentée par son Maire, Monsieur Olivier FABRE ,
habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

ET

CITY consultant, représenté par Didier CUQUEL, dont le siège est situé 1, rue
Eugène Lérès 81100- Castres

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La commune confie à CITY consultant, qui accepte, une mission de suivi et d'animation de l'opération « façades » en liaison avec les services techniques et administratifs de la ville.

Article 2 : Objet de la mission

L'opération «façades » a pour but de poursuivre l'action d'embellissement de la ville entreprise depuis 1985 pour rendre plus agréable les conditions de vie des mazamétains par l'amélioration de l'aspect extérieur des immeubles, contribuant ainsi à modifier l'image de la ville.

Article 3 : Description de la mission

CITY consultant est chargé tout au long de l'opération d'informer la population. A cet effet, il s'acquitte des missions suivantes :

- Informer la population, les propriétaires et les milieux professionnels,
- Animer l'opération façades auprès des propriétaires et des professionnels,
- Suivi technique avec visite sur place, contacts avec l'artisan ou le maître d'œuvre pour définir le principe général de traitement avant l'établissement des devis, propositions d'association des couleurs pour aider à la décision finale entre le propriétaire, l'artisan, le maître d'œuvre et les services techniques de la ville,
- Visite de chantier et contrôle de la conformité des travaux avec les recommandations de départ,
- Paiement de la subvention en liaison avec les services comptables.

- Conseiller la commune et élaborer avec les élus les actions futures à entreprendre pour valoriser, promouvoir et médiatiser l'opération.

CITY consultant doit assistance conseil auprès des propriétaires dans les domaines administratif, financier, technique et juridique.

Article 4 : Durée de la mission

La mission de CITY consultant prend effet le 1^{er} juillet 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Article 5 : Coût de la mission

Le coût de la mission s'élève à 6 090 € HT soit 7 308 € TTC.

Article 6 : Rémunération

La commune rémunère CITY consultant de la façon suivante :

15 % du montant TTC au démarrage de la mission soit 1 096,20 € TTC.

6 versements égaux de 1 035,30 € TTC en fin de mois, le premier, le 31 juillet 2014 sur présentation des mémoires établis par CITY consultant.

Les versements seront crédités sur le compte de Didier CUQUEL/CITY consultant :

N° : 30002 011332 0000079504Q 29

Crédit Lyonnais - Castres

34, Place Jean-Jaurès - 81100- CASTRES

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend fin dans les conditions précisées à l'article 4. Toutefois la commune se réserve le droit de la résilier à tout moment, si la mission de CITY consultant n'a pas été accomplie avec toute la compétence et la diligence requises.

La commune doit alors préalablement mettre en demeure CITY consultant par LR/AR un mois avant l'arrêt de sa mission.

CITY consultant ne pourra prétendre au paiement des sommes qui resteraient dues, sauf pour les sommes qui correspondraient à un retard apporté dans le règlement des mémoires émis antérieurement et qui n'auraient fait l'objet d'aucune contestation de la part de la commune.

Article 8 : Litiges

Tout litige découlant de l'application de la présente convention sera au préalable réglé à l'amiable.

Si dans un délai d'un mois les parties contractantes n'avaient pu aboutir à un accord, la partie la plus diligente saisira l'autorité judiciaire compétente.

Fait à Mazamet,

Le

En deux exemplaires originaux,

Le Maire de Mazamet,

Olivier FABRE.

Pour CITY consultant,

Didier CUQUEL.

MAZAMET
OPERATION « FACADES »

DEVIS

2ème semestre 2014

La présente mission correspond à 14,5 journées durant 6 mois.

Coût de la journée HT : 420 €

Coût de la mission HT : 420 € X 14,5 j = 6 090,00 €

TVA 20 %	1 218,00 €
	<hr/>
TOTAL TTC	7 308,00 €

N°2014/06/22 Aide à la rénovation de façades

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

VU la délibération du 28 Juin 1985 mettant en place le système d'aide à la rénovation de façades et les délibérations du 30 Septembre 1996, du 26 Juin 1997 et 27 mars 2006, du 02 juillet 2013 qui constituaient des avenants,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers,

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les aides financières indiquées ci-dessous aux personnes dont les noms suivent, pour le deuxième trimestre 2014 :

Mme Elisabeth FOURCADE	1.037,00 €
M. Nicolas AMBLARD (<i>Vitrine</i>)	600,00 €
M. Jean MILHAU	2.346,00 €
M. Francis DORANCE	189,00 €
Indivision SENEGAS Michel et Jean-Marie	3.051,00 €
M. Philippe ESCOURROU	650,00 €
Mikal Investissements (<i>Vitrine</i>)	1.110,00 €
M. Michel LE MEN	350,00 €
TOTAL	9.333,00 €

Adopté à l'unanimité,

N°2014/06/23 Délégation de pouvoir – adoption des décisions prises

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 9 Juillet 2014*

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été consentie au Maire par délibération du 17 Avril 2014, ont été signés :

Les Arrêtés suivants :

- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement dans les zones équipées d'horodateurs et de parcmètres ;

- Cessation de fonctions de régisseur titulaire exercées par Franck TONELLO pour l'encaissement des droits de stationnement dans les zones équipées d'horodateurs et de parcmètres ;
- Cessation de fonctions de 1er régisseur suppléant exercées par Alexandre MARTINEZ pour l'encaissement des droits de stationnement dans les zones équipées d'horodateurs et de parcmètres ;
- Cessation de fonctions de 2ème régisseur suppléant exercées par Jean-Michel FERRAN pour l'encaissement des droits de stationnement dans les zones équipées d'horodateurs et de parcmètres ;

Les décisions suivantes :

- Avenant n°1 d'un montant de 1 620 €uros TTC au marché conclu avec l'entreprise BALAGUE pour des travaux de nettoyage des décors peints de l'Eglise Saint Sauveur ;
- Marché d'un montant de 71 022 €uros TTC avec l'entreprise L.M.G. pour la location d'engins lors des travaux de renforcement de chaussée ;
- Rétrocession par M. MARTIN de la concession n°485 moyennant le remboursement de la somme de 122,93 €uros, intégralement reversée au profit du C.C.A.S. de la Ville ;
- Marché d'un montant de 18 560 €uros T.T.C. avec la Sté MAZACARS pour effectuer les divers transports des écoles publiques et privées de la Ville ;
- Indemnité immédiate d'assurance, d'un montant de 25 076,58 €uros, proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, en réparation du sinistre de grêle du 23 Juillet 2013.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 3 Juillet 2014 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 25 août 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*